

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Stéphanie DROUIN - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Pascal KELLER donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET  
Mme Saliha OUARTI donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL  
Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD  
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Sylvain BLANDIN  
Mme Hana WALIDI-ALAOUI donne pouvoir à M. Patrick AUDARD

\*\*\*\*\*

**T. FALCONNET** – Mesdames, messieurs, je vous propose de démarrer cette séance du Conseil municipal. Nous allons désigner notre secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau. Il s'agit de M. Sylvain BLANDIN. Je vous donne la parole.

*Le secrétaire de séance, Sylvain BLANDIN, procède à l'appel.*

**T. FALCONNET** – Je vous remercie. Chers collègues, nous nous retrouvons ce soir pour ce dernier Conseil municipal de Chenôve avant la période estivale. En votre nom à toutes et à tous, je salue toutes celles et tous ceux qui vont assister à nos débats dans le cadre de cette réunion bien chargée, qu'ils ou elles soient dans la salle ou y assistent par le biais de nos réseaux sociaux.

Notre séance vient conclure une année scolaire bien chargée elle aussi qui a été notamment marquée par l'entrée du pays dans une nouvelle mandature présidentielle et législative, dans les conditions que vous connaissez et qu'il est inutile de rappeler. Je formule le vœu que les préoccupations des habitants de nos communes populaires, que les enjeux multiples des quartiers de la politique de la Ville soient mieux pris en compte à l'avenir et qu'un ministère de la ville de plein exercice soit rétabli dans le prochain gouvernement avec à sa tête une personne qualifiée qui saura prendre en compte les besoins et les attentes des habitants de tous les territoires, et notamment les plus vulnérables.

Pour mettre en valeur l'énergie positive de notre ville, son dynamisme, nous avons souhaité présenter à l'ensemble des conseillers municipaux le résultat de deux projets impliquant les deux collèges de la ville. Tout d'abord, je vous invite à regarder les quelques clichés d'une exposition photographique qui a été réalisée par les élèves de troisième du collège Le Chapitre dont quelques-uns sont dans la salle. Je les salue bien chaleureusement comme je

salue les équipes qui ont encadré ce projet « Raconter mon Quotidien » : Safiya BOUKARSSOU et AHARRAR Insafe aux côtés du photoreporter Robin JAFFLIN ici présent également.

Pendant quatre mois, de décembre 2021 à mars 2022, chacune et chacun d'entre eux ont documenté leur vie en travaillant sur la question : « comment raconter photographiquement leur quotidien ? ». A l'aide d'un appareil noir et blanc, chaque élève a photographié puis légendé ce qui lui semblait décrire le mieux son quotidien et sa vie au sein de son environnement géographique, amical, familial ou scolaire. Encadrés par leur professeure de littérature Amélie TISSIER et de Robin JAFFLIN, ils ont réalisé un travail qui peut nous aider à en savoir plus sur le point de vue d'un jeune de 14-15 ans vivant à Chenôve.

Cette exposition dont vous voyez quelques clichés est soutenue par de nombreuses institutions comme le Rectorat de Dijon, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Ville de Chenôve à travers le dispositif « Cité éducative » ou encore l'Académie des Possibles. Elle est composée des photos d'Akram, Dania, Elmedin, Gabriel, Insafe (dans la salle), Johny, Marwa, Mehmet, Mohamed, Safiya (dans la salle), Sedat, Sélia, Shun, Sofia, Souhaila, Sofia et Yassine. Vous pourrez les admirer sur les grilles du Collège Le Chapitre, celles du parvis de l'Hôtel de Ville et sur le parc urbain en face de la bibliothèque. Vous pouvez être fier du travail que vous avez accompli. Nous en sommes fiers et vous félicitons. Bravo !

Donner à la Jeunesse de Chenôve la possibilité de s'engager et/ou de s'exprimer à travers différents projets est l'objectif que nous poursuivons. Nous le faisons grâce aux initiatives que nous soutenons, aux partenariats que nous nouons, et aux politiques que nous menons. Faire vivre les jeunes talents, susciter des vocations c'est aussi porter fièrement les couleurs et les valeurs de notre ville comme l'ont magnifiquement fait d'autres élèves de Chenôve qui ont participé à la finale nationale du Trophée du théâtre d'improvisation qui a eu lieu dans les locaux de la Comédie française à Paris vendredi dernier. Nos jeunes représentants n'ont pas démerité dans cette compétition de haut niveau à laquelle j'ai assisté en soutien avec M. LACHAMBRE, adjoint à la Culture et à l'Éducation Populaire. Je salue tout particulièrement ILYNA, qui a été sélectionnée pour affronter sur scène l'humoriste Jamel DEBBOUZE, avec brio !

Comment ne pas évoquer également le projet *Déclaration d'amour* mené par les élèves du collège Herriot, toujours dans le cadre du dispositif « Starter » soutenu par le Conseil départemental. Encadré par deux de leurs professeurs, mesdames COLLARD et WUILLIET, chaque élève a réalisé une œuvre plastique en lien avec une déclaration d'amour ou d'admiration qu'il ou elle a adressé par courrier à une personne de son choix. Je vous laisse découvrir une petite vidéo qui va vous permettre de vous rendre compte du travail réalisé.

*Diffusion de la vidéo Déclaration d'amour mené par les élèves du collège Herriot.*

**T. FALCONNET** – Comment ne pas évoquer enfin le magnifique clip intitulé « BANSKY », du nom de ce célèbre artiste de street-art dont l'identité n'est pas connue, ce magnifique clip réalisé avec les enfants inscrits dans nos accueils de loisir durant les dernières vacances de Printemps. Nous ne pouvons ce soir que saluer le remarquable travail qui a été initié par les 18 animateurs de notre service Éducation, avec l'aide de l'artiste et chorégraphe Aude MORANDET, pour la création de cette danse collective et urbaine dans plusieurs lieux de notre ville. Je vous laisse découvrir à travers la page *Facebook* de la ville de Chenôve ce concentré de talents qui met en lumière la jeunesse de notre ville et notre volonté de rendre la culture accessible à tous !

Permettre aux jeunes de s'exprimer, de vivre leur jeunesse et de mûrir en favorisant leur bien-être, c'est tout l'enjeu de l'action qui est menée au quotidien par les équipes de la nouvelle direction dédiée, en lien avec nos collègues Nouredine ACHERIA et Yves-Marie BRUGNOT, qui travaillent sur ces sujets à mes côtés.



Permettre aux jeunes de s'engager c'est aussi leur donner la possibilité d'être au cœur de la Vie de la Cité. C'est tout le sens de l'implication du jeune public au sein des instances participatives de la ville à travers le Conseil Participatif des Jeunes Enfants (CPJE) mais également l'engagement de nombreux adolescents et jeunes majeurs dans le cadre des cérémonies commémoratives. Nos collègues Joëlle BOILEAU et Pascal KELLER le savent bien, nous travaillons avec les jeunes dans le cadre du travail de mémoire qui est réalisé en lien avec le monde combattant, les institutions militaires mais aussi avec la communauté éducative.

Plus globalement, nous continuons à mettre en œuvre nos actions en direction non pas d'une jeunesse mais DES jeunesses de Chenôve. Nous travaillons tous pour qu'ils aient des réponses dans des domaines aussi différents que l'emploi, l'insertion, la santé, le logement, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté ou encore l'égalité femmes-hommes.

Chacune et chacun des jeunes qui habitent Chenôve doit avoir des rêves, des envies, des objectifs, des projets. C'est à nous de les aider à les réaliser pour qu'ils ou elles puissent s'épanouir, s'émanciper, devenir des adultes qui partent du bon pied dans la vie. Je vous remercie de votre attention.

Je vais vous demander si nous pouvons approuver le procès-verbal de notre dernière séance du Conseil municipal. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix l'adoption de ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

**FINANCES****1 - BUDGET 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA VILLE DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Le compte de gestion, établi par le comptable public, retrace les opérations d'un exercice comptable, en dépenses et en recettes, opération identiques à celles retracées dans le compte administratif mais selon des modalités de présentation différentes. Il est soumis au vote du Conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Par ce vote, le Conseil municipal constate, après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, la concordance des résultats entre le compte de gestion établi par le comptable et le compte administratif de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2021 joint,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à viser et certifier le compte de gestion 2021 de la ville.**

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à l'adjoint aux Finances, M. Patrick AUDARD.

*Présentation de la délibération par Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. l'adjoint aux Finances. Y a-t-il des demandes d'intervention sur le compte de gestion ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre l'approbation de ce compte de gestion ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

32 POUR



## 2 - BUDGET 2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les réalisations et résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Résultat n-1 reporté	3 972 616,25	3 490 416,44	<b>3 541 891,37</b>
Recettes de l'exercice	24 683 264,66	24 994 527,66	<b>25 961 164,77</b>
Dépenses de l'exercice	22 877 722,90	23 107 874,78	<b>23 431 130,34</b>
Résultat de l'exercice	1 805 541,76	1 886 652,88	<b>2 530 034,43</b>
Résultat avant couverture du besoin de financement en investissement	5 778 158,01	5 377 069,32	<b>6 071 925,80</b>
Solde d'exécution n-1	-1 781 342,36	-1 425 185,23	<b>-720 609,66</b>
Recettes de l'exercice	5 277 843,09	5 704 748,25	<b>4 854 721,32</b>
Dépenses de l'exercice	4 921 685,96	5 000 172,68	<b>7 197 587,80</b>
Solde des restes à réaliser	-862 556,34	-1 114 568,29	<b>1 329 339,24</b>
Besoin de financement	-2 287 741,57	-1 835 177,95	<b>-1 734 136,90</b>
<b>Excédent disponible repris au budget n+1</b>	<b>3 490 416,44</b>	<b>3 541 891,37</b>	<b>4 337 788,90</b>

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation vient compléter la maquette du compte administratif.

### I – APPROCHE GLOBALE DES RÉSULTATS

L'exercice 2021 se clôt par un excédent de fonctionnement de **6 071 925,80€ contre 5 377 069,32 € en 2020**. Baisse des dépenses et augmentation des recettes conjuguées expliquent cette évolution favorable. Après couverture du besoin de financement de l'investissement (1 734 136,90€), le résultat reporté, qui peut être librement affecté au budget 2022, s'établit à **4 337 788,90 €** contre 3 541 891,37 €, en 2020. Cela s'explique par une diminution de 5,5% du besoin de financement, conjuguée à une progression de près de 13% du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

	2019	2020	2021
<b>Épargne brute (A)</b>	2 599 648	3 223 089	4 021 802
<b>Encours de dette au 31/12 (B)</b>	9 347 052	9 516 496	8 546 856
<b>Capacité de désendettement (B/A)</b>	3,61	2,95	2,12

L'épargne brute qui est constituée des recettes réelles de fonctionnement déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement progresse de 25 %.

La capacité de désendettement est également sur une évolution favorable, puisque l'encours de la dette a diminué en 2021 où aucun nouvel emprunt n'a été contractualisé.



## II – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

### A – Des dépenses réelles de fonctionnement en légère diminution (-0.3%)

Les éléments détaillés sont présents dans la maquette du compte administratif et peuvent être recoupés par nature comptable (chapitres et articles détaillés) mais aussi par fonction.

Les commentaires qui suivent visent à éclairer la lecture du document budgétaire officiel, d'éléments plus concrets, et à s'attarder un peu plus sur les principales évolutions entre les comptes 2020 et 2021.

Par grands postes budgétaires (natures comptables), les dépenses ont évolué comme suit :

Chapitre	Nature des dépenses	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
011	Charges à caractère général	4,439	3,929	4,252	-8,2 %
012	Charges de personnel	15,148	15,180	14,813	-2,4 %
65	Autres charges de gestion courante	2,281	2,419	2,404	-0,6 %
66	Intérêts et mouvements financiers	0,166	0,139	0,117	-15,5 %
67-68	Charges exceptionnelles	0,030	0,069	0,082	19 %
	<b>Total</b>	<b>22,064</b>	<b>21,735</b>	<b>21,668</b>	<b>-0,3 %</b>

*En millions d'euros*

**Les dépenses de personnel** diminuent de 2,4% par rapport à 2020. Cela s'explique principalement par des départs non remplacés (à la Direction des Affaires Générales...) ou différés (à la Police Municipale, à la Direction des Affaires Financières, à la Direction des Relations Humaines et Sociales...). En effet, les délais de recrutement des agents publics peuvent être très longs, que cela soit lié à la durée du préavis mais également à la spécificité de métiers où les candidats sont rares ou très demandés. Dans certains secteurs, le recrutement a été différé ou abandonné en lien avec la démarche en cours sur le nouvel organigramme. L'autre facteur d'évolution de la masse salariale est la stabilisation des organisations liées au COVID. Dans les structures d'accueil collectif de l'enfance ou de la petite enfance, les dédoublements de groupes et le renforcement des mesures de désinfection avaient entraîné des recrutements complémentaires en 2020. Les moyens ont été réajustés en 2021, après assouplissement des mesures sanitaires et en trouvant d'autres organisations. Cela s'applique également aux mesures d'urgence prises après l'incendie du centre de loisirs du plateau pour l'été 2020 et réévaluées en 2021. Le chapitre 012 représente 68% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

**Les autres charges de gestion courante** regroupent principalement les subventions mais également les frais des élus. Globalement, ce chapitre baisse de 0,6%. Une hausse est constatée sur le traitement comptable des créances éteintes (+15 120€) alors que les abonnements à des logiciels ont baissé de 13 475€ (décalage de facturation pour ces derniers). Les frais relatifs aux élus s'élèvent à 212 199€, en diminution de 3% par rapport à 2020. La subvention au CCAS était stable en 2021. Le soutien financier aux associations

l'est également, la baisse observée correspond aux dépenses de subventions réalisées qui sont proportionnées aux besoins de trésorerie après une période de baisse d'activité et donc de faible dépense pour certaines structures.

**Les charges à caractère général** regroupent des achats, des prestations et services assurés par des entreprises. Après une année 2020 marquée par une grosse période de confinement, en 2021 certaines activités n'ont pas repris leur plein volume. Elles ne retrouvent donc pas le niveau de 2019. Les événements organisés sont restés limités expliquant pour partie la diminution des frais de communication (- 30 683€ sur les publications, affiches...), d'alimentation (-12 651€), de réception (-20 101€). Toutefois, sur le gaz (article 60618) et le chauffage urbain (60613), l'effet inflation s'est déjà fait sentir fin 2021 et la dépense de gaz a par exemple progressé de 30% entre 2019 et 2021 (5% pour le chauffage urbain). Sur l'électricité, l'analyse doit être plus fine. La dépense bien qu'en progression par rapport à 2020 où les bureaux, les écoles et beaucoup de bâtiments sont restés fermés une partie de l'année, est en diminution par rapport à 2019 (-36 216€). En plus de la recherche d'économies d'échelle avec les communes métropolitaines, une transition énergétique est en cours afin de limiter les volumes consommés. Après un pic en 2020 pour cause de COVID, en 2021 les dépenses d'entretien des locaux diminuent de 18 908€. Les dépenses imputées au compte 6188 progressent de 14% par rapport à 2019 (+22% par rapport à 2021). Cela s'explique principalement par l'intervention de prestataires extérieurs sur certaines actions spécialisées (Cité Educative +22 223€ par rapport à 2020, préparation de la convention territoriale globale avec la CAF +14 240€, réalisation de supports vidéo, sorties loisirs...).

**Les frais financiers** correspondent aux intérêts d'emprunt pour 90 602€ et aux frais de gestion des acquisitions foncières gérées par l'EPFL pour le reste. Avec des taux d'intérêts faibles et une dette vieillissante, les frais financiers tendent à diminuer.

En 2021, des **provisions** ont été constituées à la demande du comptable faisant progresser le chapitre 68 de 4 895€. Avec de nouveaux remboursements suite à des annulations d'activités, les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) ont progressé de 12% (8 157€).

Les dépenses réelles de fonctionnement peuvent également faire l'objet d'une présentation par fonction qui ventile chacune des dépenses dans les activités auxquelles elles concourent afin de suivre l'évolution de la dépense consacrée à chaque mission municipale, globalement. Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments ou encore d'énergie sont ainsi fléchées en plus des dépenses, plus directes, d'achats de fournitures ou de services.

La présentation par fonction se décline comme suit et le détail est consultable dans la maquette budgétaire :

Fonction des dépenses	2018	2019	2020	2021	évolution 2021-2020
0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 469 615	4 495 484	4 285 449	4 181 428	-2,4%
1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	645 358	712 744	681 548	640 651	-6,0%
2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 618 298	3 547 476	3 394 705	3 590 262	5,8%
3 CULTURE	3 262 799	3 292 055	3 009 700	2 879 572	-4,3%
4 SPORTS ET JEUNESSE	4 024 342	4 116 804	4 325 963	4 346 102	0,5%
5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 350 450	1 200 230	1 354 424	1 332 794	-1,6%
6 FAMILLE	1 499 440	1 581 885	1 589 137	1 532 544	-3,6%
7 LOGEMENT	11 879	22 897	15 172	14 645	-3,5%
8 AMENAGEMENT URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 843 915	2 950 808	2 981 548	3 038 639	1,9%
9 ACTION ECONOMIQUE	260 407	144 391	97 534	111 321	14,1%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 986 505</b>	<b>22 064 774</b>	<b>21 735 181</b>	<b>21 667 958</b>	<b>-0,3%</b>

## B – Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Pour étudier l'évolution de la situation financière de l'exercice comptable 2021, il convient de



ne pas prendre en compte la reprise des excédents antérieurs et d'analyser uniquement les ressources générées sur l'année. Alors que les charges réelles se tassent (-0,31 %), les ressources croissent de 2,9% (contre 1,2 % en 2020). Le résultat d'exercice progresse ainsi de 34%.

Chaque poste évolue comme suit :

Chapitre	Nature des recettes	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
<b>013</b>	Atténuation de charges	0,099	0,133	0,208	56,2 %
<b>70</b>	Produits des services et du domaine	1,198	0,810	0,903	11,5 %
<b>73</b>	Impôts et taxes	16,002	16,005	16,267	1,6 %
<b>74</b>	Dotations, subventions	6,786	7,198	7,437	3,3 %
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	0,272	0,118	0,114	-3,2 %
<b>77</b>	Produits exceptionnels	0,307	0,694	0,761	9,7 %
		<b>24,664</b>	<b>24,958</b>	<b>25,690</b>	<b>2,9 %</b>

*En millions d'euros*

**Les atténuations de charges** sont constituées des remboursements par la CPAM et l'assureur de la collectivité de la rémunération du personnel absent pour maladie ou accident de travail. Les montants dépendent de la durée des absences et sont très variables d'une année sur l'autre.

Évolution des produits usagers par service :

	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Périscolaire	304 226	214 520	289 034	34,7%
Petite enfance	149 414	97 705	106 498	9,0%
Accueils de loisirs	87 501	90 029	97 712	8,5%
Loisirs sportifs	222 310	153 189	83 228	-45,7%
Jeunesse	7 181	6 802	7 754	14,0%
Centre nautique	90 047	35 469	39 150	10,4%
Billetterie du Cèdre	104 634	32 014	26 461	-17,3%
Conservatoire	98 112	37 530	76 946	105,0%
Bibliothèque	273	275	581	111,3%
Droits de stationnement	5 764	3 201	8 419	163,0%
Funéraire et missions pour l'Etat	51 375	38 798	31 528	-18,7%
Vente de bois et fleurs	16 000	10 527	10 416	-1,1%
Mises à disposition et conventions	60 784	89 686	125 144	39,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 197 620</b>	<b>809 744</b>	<b>902 871</b>	<b>11,5%</b>

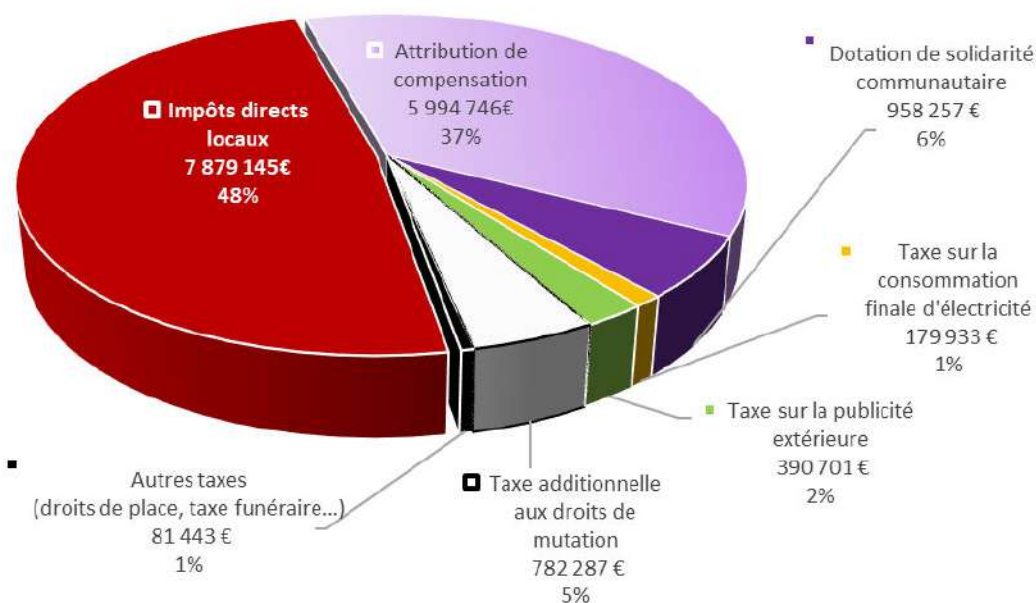


La reprise d'activité est très marquée dans le secteur enfance et jeunesse, alors que pour le spectacle vivant, il a fallu faire face à de nouvelles annulations (artistes touchés par le COVID notamment). Dans le domaine sportif, des avoirs ont été générés pour compenser l'absence d'activités sportives sur de longues périodes en 2020-2021 pour les personnes inscrites à l'année. Cela a diminué le montant des encaissements 2021.

La ligne « mises à disposition et conventions » regroupe la facturation des charges des locaux loués, des personnels mis à disposition ainsi que les conventions de gestion. La Métropole et le CCAS sont ainsi facturés par la Ville de Chenôve. La hausse correspond à la refacturation d'une taxe foncière à l'exploitant de la chaufferie.

Les impôts et taxes ont progressé de 1,63% soit 261 124€. En lien notamment avec une grosse cession en début d'année 2021, 357 562€ supplémentaires de taxe additionnelle aux droits de mutation sont comptabilisés par rapport à 2020 (+84%). Sur cette ressource, l'année 2020 était pourtant déjà en progression par rapport à 2019. La taxe sur la consommation finale d'électricité comptabilisée de manière décalée a diminué de 20% par rapport à 2020 en lien avec la baisse d'activité industrielle de la période de confinement. Les impôts directs locaux avaient peu évolué (+0.04%) du fait de la faible revalorisation forfaitaire des bases et de nouvelles réductions d'impôts sur les locaux industriels.

### Répartition des recettes fiscales en 2021



**Les dotations et subventions (chapitre 74)** représentent près de 29% des recettes perçues en section de fonctionnement en 2021. Pour près de 4,9M€, il s'agit de la Dotation Globale de Fonctionnement, principalement constituée d'un outil de péréquation verticale, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (4,2M€). La part forfaitaire est en voie de raréfaction et seule la situation particulière de la Ville de Chenôve, et ses contraintes financières associées, permettent de faire progresser le soutien financier de l'État.

Les compensations fiscales de l'État sont en diminution de 26 322€ (7%) par rapport à 2020.

Sur les subventions sectorielles, l'évolution des recettes en provenance de l'Etat est principalement liée à la subvention ANRU sur la conduite de projet mais également aux financements obtenus dans le domaine culturel. Les participations des autres financeurs tendent à diminuer sur les autres secteurs (8%), cela s'explique par un décalage en lien avec une baisse d'activité 2020 et à des aides COVID versées tardivement par la CAF (sans

estimation possible à la clôture de l'exercice 2021).

#### Évolution des participations par organisme :

		2019	2020	2021
74718	État	200 986	594 803	894 831
7472	Région	17 068	10 198	0
7473	Département	160 265	108 817	91 263
74751	Métropole	24 151	286	2 233
7477	Fonds européens	10 000	-	0
7478	CAF et autres financeurs	1 239 784	1 266 998	1 177 222
	<b>TOTAL</b>	<b>1 652 255</b>	<b>1 981 101</b>	<b>2 165 549</b>

**Les loyers** sont stables par rapport à 2020, la variation du chapitre 75 s'explique par une recette sur un avoir en 2020. Des locations sont encaissées sur les salles municipales dont le Cèdre, des logements et les deux restaurants propriété de la Ville. Sur les locations de salles, l'écart comptabilisé par rapport à 2019 est de 104 252€ mais d'importantes facturations sont intervenues en début d'année 2022 (59 240€ début juin contre 29 886€ en 2021), l'activité reprend.

**Les recettes exceptionnelles** proviennent principalement des cessions d'actif pour 733 858€. Cela concerne l'indemnité d'assurance du sinistre du centre de loisirs pour 330 000€, la cession du 15-17 Paul BERT pour 400 000€ et la reprise de matériel par un fournisseur (3 858€).

### III – L'EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

#### A – Les dépenses réelles d'investissement

Globalement, ces dépenses s'établissent à 6 917 186 €, contre 4 533 603 € en 2020.

**L'annuité en capital de la dette** a progressé de 46 565 € soit 5 % suivant les échéanciers de remboursement des emprunts (tableaux d'amortissement). Cette dépense de 977 132€ sans nouveau emprunt, fait diminuer l'encours de la dette.

**Les crédits consacrés aux logiciels** retrouvent leur volume de l'exercice 2019, avec principalement l'achat des droits d'accès au logiciel de gestion des ressources humaines et les outils bureautiques permettant l'utilisation du matériel informatique individuel fourni aux élèves des écoles (CHROMEBOOK).

**Les frais d'études et d'insertion**, 63 696€, correspondent à des prestations préalables auxancements de travaux. Sur cet exercice, la principale dépense facturée concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements paysagers du quartier du mail.

**Les acquisitions** retracées au chapitre 21 se sont élevées à 571 931€ contre 291 148€ en 2020. Dans ce montant 175 530€ correspondent aux CHROMEBOOKS pour les élèves de cours moyens des écoles chenevelières, 118 800€ à l'acquisition du tènement foncier du 12 rue Renan, 68 400€ à du matériel informatique et réseau pour les services et bâtiments municipaux, 23 552€ à des équipements scéniques et mobiliers pour le Cèdre.

Au **chapitre 26**, sur les opérations d'aménagement confiées par convention de prestations



intégrées à la SPLAAD, Centralité et Kennedy, les avances de trésorerie versées ont été équivalentes à 2020.

**Les travaux en cours** ont très fortement progressé sur 2021 après deux années relativement modérées. Ces 3 millions d'euros correspondent à l'avancement de projets esquissés sur les exercices précédents.

Il convient de rappeler la localisation des principales opérations de travaux comptabilisées en 2021 en investissement, les factures payées sur l'exercice (avec des décalages par rapport aux réalisations physiques):

- L'isolation et l'aménagement de sanitaires accessibles à l'Hôtel de Ville : 722 438€ sur 2021
- L'école maternelle Jules FERRY : 210 662€ sur 2021
- La préparation du terrain (déconstruction...) du Centre de Loisirs du Plateau : 183 517€ payés en 2021
- Le Gymnase du Mail : 115 667€ payés en 2021 en travaux et avances
- Les équipements pour le marché en centralité : 104 795€
- L'esplanade de la République (fontainerie et végétalisation): 68 821€
- Les travaux dans les écoles : 199 173€ dont 60 483€ de cour nature à Bourdenières
- Le centre nautique : 94 811€

#### B – Les recettes réelles d'investissement

**Un emprunt d'équilibre** avait été inscrit à hauteur de 5 136 535 € au BP, ajusté à 2 560 000€ en cours d'année. Compte-tenu des capacités d'autofinancement et du volume facturé en cours d'année sur les dépenses d'investissement, cette prévision budgétaire n'a pas été réalisée.

**Des subventions et participations** ont été perçues à hauteur de 911 956€ dont 584 272€ sur le gymnase du mail et 104 007€ sur l'Hôtel de Ville et 108 186€ sur les écoles. Elles proviennent à 51% de l'État.

#### C – Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux engagements juridiques pris ou reçus sur l'exercice clos et dont le paiement ou l'encaissement s'effectuera ultérieurement.

Ils sont présentés de manière détaillée dans la maquette du Compte administratif et se résument ainsi :

Dépenses	1 066 995,46 €
Recettes	2 396 334,70 €
Besoin de financement	<b>1 329 339,24 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2313-1,

Vu le compte administratif et ses annexes, notamment la note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**



**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'arrêter les résultats définitifs,****ARTICLE 2 : D'approuver le Compte Administratif 2021 de la ville.**

**T. FALCONNET** – Je vais redonner la parole à M. AUDARD, et je laisserai la présidence à Mme POPARD à la fin de la présentation.

*Présentation de la délibération par Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. l'adjoint aux Finances. Pour préserver toute contestation ou recours, je vais tout de suite donner la présidence à Mme Brigitte POPARD. Je ne voudrais surtout pas qu'encore un courrier parvienne au Préfet parce que nous n'aurions pas respecté ni la loi ni le règlement de l'assemblée. Mme POPARD, je vous donne la parole.

*M. le Maire quitte la séance du Conseil municipal.*

**B. POPARD** – J'ouvre le débat. M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Je voudrais déjà féliciter M. AUDARD, bravo pour votre présentation. Non seulement, vous êtes avocat, mais en plus vous êtes économiste. Vous arrivez à dire « tel mois, l'inflation commence ». Là où d'autres économistes ne le savent pas. Bravo pour ça. La deuxième chose pour laquelle je vous félicite, et là on se rejoint, c'est concernant la règle de trois de la dernière fois, lors du Budget. J'avais dit que les impôts représentent 66 % des recettes, on m'avait dit non, que ça représente 30 %. Pendant votre présentation sur le compte administratif, vous avez dit que cela représente 63 %. Je suis heureux de savoir que nous avons réussi à retrouver nos chiffres. Merci pour cela.

L'approbation d'un compte administratif permet de s'assurer qu'il existe une continuité entre le budget primitif et ce qui a réellement été effectué sur l'année précédente.

Ce que l'on peut dire de 2021, c'est que celle-ci pourrait être qualifiée selon nous « d'année blanche », compte tenu qu'il ne s'est pas passé grand-chose d'un point de vue comptable, je m'explique. En effet, si nous comparons les ratios de 2021 du compte administratif à ceux du budget primitif, on s'aperçoit que ceux-ci sont nettement différents. Ainsi pour les dépenses de fonctionnement par rapport à la population, le CA mentionne 1504 au lieu de 1605, ce qui peut s'expliquer par le ralentissement des activités d'un point de vue général à cause de la COVID-19.

De même, le ratio dépenses d'équipement par rapport à la population qui est passé de 144 en 2020 à 273 au CA de 2021 est lui aussi très loin du BP2021 puisqu'il était prévu à 357.

Pour l'encours de la dette, le CA montre que celui-ci a baissé pour s'établir à 592 au lieu de 674 alors que l'encours fait état de 675 au BP. Ce qui signifie une stagnation.

On pourrait continuer comme cela pour les autres ratios, notamment les dépenses d'équipement par rapport aux recettes de fonctionnement ou encore l'encours de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement...

On pourrait ainsi conclure qu'il existe un écart significatif entre le budget 2021 et le CA 2021 qui montre ce qui s'est réellement passé pour cette année. Et on peut dire que l'ensemble des ratios est globalement stable si on prend en compte le contexte de la pandémie de COVID.

Nous remarquons aussi que vous avez tendance à vous congratuler pour ces baisses en trompe-l'œil. Il nous semble au contraire qu'il faut rester lucide et que l'année 2022 devrait être bien différente puisque certains investissements comptables seront à prendre en considération sur l'année en cours.

Pour la qualité comptable dont vous faites mention lors de l'approbation du compte de gestion, il s'agit de relativiser vos dires. En effet, le comptable public vérifie le compte de gestion et le compte administratif d'un point de vue comptable. Il n'interfère pas sur les décisions comptables du conseil municipal ni sur la nature des dépenses ou des recettes. De même, le fait de présenter le CA par fonction et non par nature. Ce qui permet difficilement de se retrouver. Par exemple pour la piscine, le centre de Ternant, le gymnase...

Pour conclure, le compte administratif, purement comptable, contrairement au Budget primitif souligne toujours le travail effectif des employés municipaux : nous les félicitons donc pour le travail accompli et approuvons sans réserve ce CA. Merci.

**B. POPARD** – Merci, M. NEYRAUD. Y a-t-il d'autres prises de parole ? On a bien dit en début de l'intervention qu'il s'agissait de vérifier la bonne exécution et retracer les mouvements effectifs des recettes et des dépenses. On est tous d'accord, c'est parfait. M. AUDARD, vous voulez reprendre la parole sur certains points.

**P. AUDARD** – Je voudrais apporter quelques précisions à M. NEYRAUD. J'entends bien les remarques qui consistent à dire que l'on est finalement que sur un exercice comptable. Ça n'est pas exact, puisque dans la présentation que j'ai faite tout à l'heure, je vous indiquais que le compte administratif n'était pas qu'une constatation comptable, c'était aussi le moyen de vérifier l'état réel et financier de la collectivité, au regard notamment d'une série de thèmes : le personnel, les subventions versées, les avantages en nature octroyés aux associations, les risques provisionnés, etc. Donc le compte administratif, ce n'est pas un document anodin, et je vous félicite que vous annonciez que vous alliez le voter, parce que c'est un document qui retrace la bonne ou la mauvaise santé financière de la collectivité. Sur ce point-là, je prends acte du fait qu'en votant ce compte administratif, vous constatez forcément avec nous les équilibres budgétaires de notre collectivité.

Vous abordez la question des impôts, quelle est la part d'impôt dans les recettes. Vous notez que vous aviez annoncé 66 %, que nous aurions indiqué 33 % et qu'en réalité, dans le compte administratif, donc dans le réalisé, nous sommes à 63 %. La réalité, c'est que nous ne nous sommes certainement pas compris, et nous relisons le procès-verbal ensemble. Nous ne nous sommes certainement pas compris lorsque nous avons échangé à ce moment-là. En tout cas, la réalité du compte administratif, et nous sommes bien d'accord là-dessus, c'est la recette autonome de la collectivité qui correspond à 63 %, ce qui est une bonne nouvelle pour la collectivité.

Je ne suis pas d'accord avec l'idée que 2021 a été une année blanche, puisque la véritable année blanche, voire année noire, était l'année 2020, et que nous sommes repartis en 2021, après une situation exceptionnelle de difficultés, de désordre budgétaire, pour toutes les collectivités en France et pour l'État. Et d'ailleurs, l'année de référence pour bâtir le budget primitif 2021 a été l'année 2019. Donc si l'on veut comparer les choses, il faut comparer notre budget primitif par rapport au CA de 2020 retraçant la situation budgétaire exécutée de 2019. Et donc, si on prend en considération cette nuance, l'année 2021 n'aura certainement pas été une année neutre, puisque je vous l'ai indiqué tout à l'heure, en matière d'investissement, nous l'avons augmenté de 53 %. J'ai par ailleurs indiqué qu'au niveau des recettes budgétaires, nous avons repris des recettes budgétaires à plus 11,5 % par rapport à 2020, malgré un début d'année 2021 largement opéré par la poursuite de la situation COVID. Ce sont des éléments qui doivent être bien présents dans nos esprits, et je ne partage pas votre point de vue, ce qui ne vous empêche pas de l'avoir, concernant l'année 2021 qui aurait été une année blanche.

Concernant la qualité de la production comptable, elle est certes liée à l'excellence du travail de notre service financier, et j'ai d'ailleurs remercié tout à l'heure notre directrice des

Finances et l'ensemble de son service, mais elle est liée aussi à des choix d'investissements que nous avons faits. Il ne vous aura pas échappé que sur les investissements informatiques, notamment, que nous avons consentis, nous avons investi dans de nouveaux logiciels comptables. Il ne vous aura pas échappé que s'agissant de la direction des Finances, celle-ci a été totalement restructurée avec notamment un changement de direction. Il ne vous aura pas échappé que nous accélérons le traitement comptable, et donc le résultat qui a été obtenu dans l'appréciation de la fiabilité comptable des comptes établis par la Ville de Chenôve sont à mettre au crédit du service, et je trouve que c'est un peu fort de café de leur enlever la fierté de ce résultat avec nos investissements, pour soutenir l'idée selon laquelle ce serait simplement la résultante d'une application dans le passage des écritures comptables. Non ! C'est véritablement dans l'exécution comptable, dans sa totalité, dans sa complexité, que nous avons été appréciés qualitativement de façon très forte.

Je termine sur le dernier point selon lequel on ne peut pas bien lire les documents car il y a une présentation par fonction : la culture, le sport, etc. Et nous aimerions savoir par établissement, qu'est-ce que cela donne ? Vous pouvez avoir une vision discontinue des choses. C'est-à-dire de dire par exemple que la piscine coûte plus cher que la bibliothèque, moins cher que ceci, etc. Et ensuite, jouer comme dans le livre de suppression... enfin on ne peut plus utiliser le titre du livre, donc je passe. Mais en tout cas, de cibler des équipements qui alourdiraient la charge pour la collectivité, dont on devrait, c'est implicite, se séparer. Eh bien, ça n'est pas notre logique. Nous sommes dans une continuité de l'offre sportive, dans une continuité de l'offre culturelle, dans une continuité de l'offre d'animation et associative, et c'est précisément cette continuité qui nous permet de garantir la cohésion de la société à Chenôve, et quand on sait ce qu'est la difficulté d'un territoire marqué et honoré par sa diversité, eh bien vous devriez plutôt nous en savoir gré. Voilà mes réponses.

**P. NEYRAUD** – Je souhaiterais pouvoir répondre.

**B. POPARD** – Rapidement, s'il vous plaît, parce qu'il y a peut-être d'autres prises de parole.

**P. NEYRAUD** – Merci, Mme la 1<sup>re</sup> adjointe. M. AUDARD, à chaque fois, vous détournez et vous me faites dire des choses que je ne veux pas dire. Je parle de la piscine, vous me dites « il ne veut pas de piscine ! » Je n'ai jamais dit ça.

**B. POPARD** – Dites vite, allez à l'essentiel s'il vous plaît.

**P. NEYRAUD** – C'est important, quand même. Faire penser aux gens que je dis des choses qui ne sont pas vraies, c'est quand même important. Je ne suis pas avocat, je n'ai pas l'habitude de ce genre de débat. C'est important de me respecter.

Au niveau de la piscine, on sait que dans toutes les communes, les piscines, ça coûte de l'argent. Ce n'est pas pour ça que je veux la supprimer, au contraire. C'est important de la garder, mais ça coûte de l'argent, c'est normal. Ça coûte de l'argent, on va essayer d'en gagner sur autre chose, ou alors cette année ça a coûté plus que d'habitude, il faut peut-être changer les équipements. Ça permet de faire ça.

Le centre de Ternant, c'est pareil. Combien ça coûte ? Je ne sais pas. Ce n'est pas une question de vouloir l'enlever, mais j'aimerais bien savoir combien ça coûte. Le Cèdre, c'est un peu plus facile, parce que pour le compte administratif, au niveau de l'établissement, il n'y a pas grand-chose, on voit tout de suite à quoi ça correspond. Mais pour le reste, c'est plus compliqué à voir. Ce n'est pas une question de ne pas aimer les choses, c'est juste par transparence, savoir où est-ce qu'on peut faire des économies, dire là c'est bien, là c'est moins bien, il faut faire avec. C'est une analyse, tout simplement.

Voilà, je voulais juste dire à M. AUDARD de ne pas interpréter mes propos de façon un petit peu rapide. Merci.

**P. AUDARD** – Un mot de précisions, Mme la 1<sup>re</sup> adjointe, si vous me l'autorisez. Il faut regarder les annexes du compte administratif. Et je prends l'exemple de la piscine, qui figure en annexe 1 du compte administratif. Vous aurez les chiffres exacts sur la question de la piscine. Regardez bien les annexes.

**B. POPARD** – Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, nous allons donc passer au vote du compte administratif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Nous pouvons donc rappeler M. le Maire.

*Retour de M. le Maire pour reprendre la présidence du Conseil municipal.*

**T. FALCONNET** – Un vote à l'unanimité. Bravo, M. AUDARD, vous avez été convaincant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET

### 3 - BUDGET 2021 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en approuvant le compte administratif de la Ville. Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 6 071 925,80 € et doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître les soldes suivants :

- **un résultat de la section de fonctionnement de 6 071 925,80 €**
- un solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement (3 063 476,14 € repris en dépense d'investissement au compte 001)  
+ un solde excédentaire des restes à réaliser (1 329 339,24 €)  
établissant un besoin de financement de la section d'investissement à 1 734 136,90€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après avoir constaté les résultats et reports au Compte Administratif 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 à hauteur de 1 734 136,90 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reprendre le solde en section de fonctionnement, sans réserve complémentaire à la section d'investissement, selon la ventilation comptable suivante intégrée au Budget Supplémentaire 2022:**

compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 734 136,90€  
compte de recette 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 4 337 788,90 €

**T. FALCONNET** – M. AUDARD, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, j'imagine que le débat a eu lieu lors du compte administratif. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR





#### 4 - BUDGET 2022 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats, de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

##### En fonctionnement :

En recettes, les **dotations de l'État ainsi que le produit fiscal** sont ajustés après notification des éléments en mars et avril, soit au total - **18 459 €** au budget supplémentaire (+1,42% sur ces ressources en 2022 par rapport au réalisé 2021 soit +189K€) :

- dotation forfaitaire : - 63 141 € ;
- dotation de solidarité urbaine : - 24 877 € ;
- fiscalité : - 10 205 € ;
- compensations des exonérations fiscales : + 79 764 €.

Également, alors que le budget primitif avait été construit sur une hypothèse de baisse de 20% de la **Dotation de Solidarité Communautaire**, l'ajustement est finalement de moins de 5% (- 49 550€). Cela permet de réabonder les ressources de **79 764€**.

Le montant de l'attribution de compensation inscrit au budget est corrigé (- 11 975€).

**L'excédent de fonctionnement 2021** est repris à hauteur de **4 337 788,90 €** en 2022 (contre 3 541 891,37 € en 2021).

En dépenses, une progression de **570 655 €** est proposée, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement.

Cela concerne, pour 79%, les énergies, où, par précaution, un complément de 36%, soit 448 900€ est proposé par rapport au budget primitif. Le budget total 2022 sera ainsi en hausse de 60% par rapport au réalisé 2021.

- 5 000€ sur les carburants (globalement +10,7% par rapport à 2021)
- 178 400€ sur l'électricité (globalement +68% par rapport à 2021),
- 137 000€ sur le chauffage urbain (globalement +46% par rapport à 2021),
- 128 500€ sur le gaz (globalement +110% par rapport à 2021).

En plus des énergies, sur les fournitures et prestations, un ajustement de 17 460€ est nécessaire dans différents secteurs pour absorber des hausses de coûts sans diminuer le niveau de service et d'entretien.

Les autres ajustements concernent principalement l'informatique :

- Maintenance des logiciels : +12 940€
- Des prestations complémentaires de paramétrage de logiciels : +16 240€
- Les compléments d'équipements : +9 225€

Des décalages de facturation sur la période 2019-2021 sont corrigés et induisent des crédits complémentaires à hauteur de 38 095€. Le vandalisme sur les bâtiments et véhicules municipaux a fait l'objet de réparations avec les crédits prévus pour l'entretien courant. Pour ne pas prendre de retard sur la maintenance prévue, un crédit complémentaire de 32 955€ est ainsi sollicité.

Après installation du marché en centralité, après expérimentation, des prestations

complémentaires sont nécessaires ou pérennisées. Une inscription de 8 100€ est ainsi prévue pour du nettoyage supplémentaire et l'allongement de la location de sanitaires. Lors du budget primitif, un budget global de 1 344 000€ avait été fléché pour le financement du Centre Communal d'Action Sociale, 1 309 000€ de subvention avaient été formellement attribués en attendant d'affiner les besoins de financement. Le résultat dégagé sur l'exercice 2021 permet au CCAS de financer ses actions sans solliciter ce complément de 35 000€, les crédits sont ainsi ajustés à la baisse.

Ensuite, certains ajustements sont comptables :

- 3 300 000 € de complément de virement prévisionnel à la section d'investissements (autofinancement) afin de contribuer à la diminution de l'emprunt d'équilibre,
- 575 406,90€ pour une enveloppe de dépenses imprévues qui pourrait être réaffectée en cours d'année par décision modificative sur des imprévus (issue du reliquat non fléché sur les besoins prioritaires après reprise du résultat 2021).

### En investissement :

Le programme des dépenses d'équipement inscrit au budget primitif est complété à hauteur de **114 805 €**. Le détail est joint en annexe (hausse et baisses) mais il convient d'évoquer les montants les plus importants :

- Complément pour des travaux de raccordement en fibre de différents sites municipaux (36 960€ en plus des 10 000€ prévus au BP)
- Achat de deux véhicules d'occasion (25 400€)
- Réfection de la toiture de la Maison des Aînés (13 000€)
- Travaux d'aménagement du restaurant du Clos du Roy acquis en juin (58 000€)
- Complément pour des travaux dans les écoles (46 000€)
- Sécurisation des abords des écoles (complément de 15 000€)

Des crédits sont inscrits pour **5 600€** en dépenses et recettes pour gérer dépôts et cautionnement des locataires.

Les restes à réaliser 2021 sont intégrés à hauteur de :

- 1 066 995,46 € en dépenses
- 2 396 334,70 € en recettes

Le déficit d'investissement est repris pour 3 063 476,14€ en dépenses et s'explique principalement par l'absence d'emprunt d'équilibre en 2021. Ces soldes 2021 (restes à réaliser et déficit d'exécution) constituent un besoin de financement de 1 734 136,90€ (contre 1 835 177,95 € en 2020). Il est financé par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement.

En 2022, le financement des dépenses d'équipement est assuré par un complément d'autofinancement à hauteur de **3 300 000 €**, tandis que l'emprunt est ramené à 2 759 214€, en diminution de **3 683 195 €**. La réalisation de cet emprunt est prévue avant l'automne. Egalement, la prévision de recette en provenance du FCTVA est inscrite pour **498 000€** suite à un oubli lors du Budget Primitif.

Ce budget supplémentaire est marqué par un contexte inflationniste important sur les dépenses courantes, les travaux et les équipements. Les bases financières solides permettent toutefois de maintenir, en faveur des habitants, un niveau de service et une offre d'activité malgré ces surcoûts.

Vu le budget primitif 2022,

Vu le tableau commenté des inscriptions budgétaires proposées au budget supplémentaire,



Vu la maquette du budget supplémentaire 2022 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter ce budget supplémentaire pour 2022 joint en annexe.**

**T. FALCONNET** – M. AUDARD, vous avez encore la parole.

*Présentation de la délibération par Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. AUDARD, M. l'adjoint aux Finances. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce budget supplémentaire ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – On en avait parlé déjà au Budget primitif 2022. On avait dit que tout ce qui était « énergies » avait été un petit peu surestimé au niveau du budget, et du coup, on voit des hausses énormes. 110 %, 68 %... Je suis d'accord avec vous, il y a une hausse, mais elle est à pondérer. Et il y a aussi le fait que les établissements n'ont pas fonctionné comme il le devait en 2021, au niveau du chauffage, de la présence...

Alors, globalement : augmentation, oui. Après, 570 000 € de budget au niveau des énergies, sur un budget comme la Ville de Chenôve, c'est facilement absorbable.

Par contre, là où je suis d'accord avec vous, c'est au niveau des Cheneveliers et des Chenevelièrès. Effectivement, la précarité a augmenté. On peut s'en désoler, et ça ne va pas s'arranger. Les gens ont de plus en plus de mal à terminer leurs fins de mois, et ça touche désormais les classes moyennes. Il n'y a plus que les plus pauvres. On voit des gens où ils travaillent tous les deux, et ils n'y arrivent pas. Mais ce n'est pas propre à Chenôve. Merci.

**T. FALCONNET** – M. AUDARD.

**P. AUDARD** – Oui, très brièvement. Lorsque nous parlons de l'inflation et des coûts d'énergie, nous parlons du budget 2022, du budget en cours. Je vous dis cette précision car nous n'anticipons pas de manière exagérée la hausse du coût d'énergie ni l'inflation. Nous l'analysons de façon réaliste sur le budget 2022, puisque nous parlons du budget supplémentaire 2022. Je ne parle pas là de 2021.

**T. FALCONNET** – Merci, M. AUDARD. Une remarque. Est-ce que vous savez actuellement à combien se négocie le prix du kilowattheure d'électricité sur le marché ?

*Réponse inaudible de Philippe NEYRAUD, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Non, je parle du marché, de l'unité... 0,40, c'est ce que vous payez vous. Je parle du mégawattheure. Pour le particulier, c'est environ 43 €, je crois. Sur le marché mondial, le mégawattheure d'électricité est monté jusqu'à 700 €. On ne s'en rend pas compte, nous particuliers, parce que nous bénéficions du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Sauf que les entreprises et les collectivités ne bénéficient pas de ce bouclier tarifaire. Donc les 570 655 € d'augmentation sont tout à fait justifiés. Parce que nous, quand on achète l'énergie, on l'achète au prix du marché.

Et puis, je suis malheureusement satisfait de vous entendre dire que les Chenevelièrès et les Cheneveliers sont de plus en plus précarisés, et que les classes moyennes souffrent. C'est ce que nous disons depuis des mois. Vous allez peut-être dire que j'ai mauvais esprit,

mais j'aurais tendance à penser qu'effectivement, ça n'est pas propre à Chenôve, et que donc ça ne relève pas totalement de la responsabilité de la municipalité, mais plutôt d'une politique globale qu'il serait bon de réviser assez rapidement. D'ailleurs, je crois que les urnes ont parlé et qu'elles donnent des éléments de réponse à cette situation que vivent bon nombre de nos concitoyens. Vous savez, quand je vois 89 députés du Rassemblement national entrer à l'Assemblée nationale, quand je vois la difficulté qu'il y a actuellement à trouver une majorité de gouvernement qui puisse mener dans les mois à venir une politique, ça ne me réjouit pas.

Et oui, Mme JACQUOT peut en témoigner, l'aide sociale explose. Ça fait des mois que nous le disons ! M. BRUGNOT peut en témoigner, le Secours populaire français : les travailleurs pauvres, les classes moyennes dont vous parlez, qui viennent maintenant fréquenter le Secours populaire, le Secours catholique, les Restos du cœur. C'est une réalité et nous le disons depuis des mois. Les étudiants qui viennent aussi aux Restos du cœur, et même après la crise sanitaire. Je suis, non pas heureux car ce n'est pas le terme qui convient, mais satisfait de vous voir venir finalement sur les mêmes constats que nous par rapport aux situations dramatiques que vivent bon nombre de nos concitoyens.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. SINGER, vous avez la parole.

**P. SINGER** – Je voudrais simplement faire remarque que, comme vous dites, les urnes ont parlé. Emmanuel MACRON a été à 58%...

**T. FALCONNET** – Grâce à nous, M. SINGER.

**P. SINGER** – Un score que bien des présidents de la République auraient aimé avoir. Aux élections législatives, il n'est pas question de majorité absolue, malgré tout les partis qui soutenaient le président de la République ont obtenu une majorité relative, ce qui existe sous la Ve République. C'était déjà arrivé sous François MITTERRAND, elle était plus resserrée, mais la majorité relative c'est bien les partis qui soutiennent Emmanuel MACRON qui l'ont obtenue.

Oui, les urnes ont parlé. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes en France. On peut s'en désoler. J'ai déjà fait remarquer, tout le monde le sait ici, qu'à Chenôve, tous les critères de précarité sont là, depuis toujours si j'ose dire, qui peuvent s'accroître, mais il ne faut pas nier ce qui s'est passé, la crise sanitaire incroyable et quasiment unique depuis des décennies, et puis tout le reste. Bon, je ne pense pas quand même que la situation économique, malgré ces difficultés, soit au niveau où vous le dites, puisque le chômage a quand même beaucoup reculé, on n'en parle plus beaucoup. Il y a quand même beaucoup d'offres d'emploi. Il y a encore beaucoup de choses, mais comme vous le dites si bien, les urnes ont parlé.

**T. FALCONNET** – Il va falloir vous mettre d'accord entre vous. Vous n'êtes pas franchement sur la même longueur d'onde. Nous avons suffisamment débattu sur ce point. Je mets aux voix ce budget supplémentaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous fais remarquer quand même une petite chose : vous ne votez pas le budget primitif, vous votez le compte administratif et vous votez le budget supplémentaire. Bon... Mais on vous remercie d'avoir voté le compte administratif et le budget supplémentaire, qui sont finalement les traductions de nos prévisions budgétaires. Encore un effort, messieurs, et l'année prochaine, vous voterez le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5 - VIE DE LA CITÉ – CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ DE LA VILLE DE CHENÔVE

Sous l'impulsion du Maire et des élus, la municipalité s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de Laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905, qui s'appliquent à toutes et tous. La Laïcité repose sur trois principes, que sont la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

À la lumière d'une actualité récente en matière de fait divers, de trop nombreux événements ont fait ressurgir dans le débat public des sujets de société majeurs comme les limites de la Liberté d'expression ou les contours du concept de « Laïcité », et plus globalement toutes les problématiques liées à la vie de la cité.

Défendre la Liberté d'expression et/ou promouvoir la Laïcité font partie, à Chenôve comme ailleurs, d'un ensemble d'actions communes visant à réaffirmer collectivement la pertinence de notre modèle républicain et humaniste. Ce modèle repose sur des valeurs partagées par toutes et tous et au premier rang desquelles figurent la Liberté, l'Égalité et la Fraternité affichées fièrement au fronton de tous les édifices publics de notre pays.

Depuis 2020, les élus municipaux ont souhaité aller plus loin dans une démarche qui vise à réaffirmer collectivement la pertinence de notre modèle républicain, humaniste et universaliste que nous devons, toutes et tous, promouvoir et transmettre. C'est dans ce cadre qu'au moyen de la délibération n° DEL\_2020\_092, le Conseil municipal de Chenôve a adopté, le 14 décembre 2020 une Charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité, première étape d'un plan communal plus large sur toutes ces questions. Cette charte a également été adoptée lors du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 12 avril 2022, par délibération n° DEL\_2022\_015.

En complément de la charte municipale et de son application sur le terrain, il est également prévu la création d'un Observatoire de la Laïcité qui a pour objectif :

- **d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre de la Charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité et de proposer des solutions pour les lever,**
- **de valoriser les bonnes pratiques à diffuser,**
- **de conseiller au besoin la municipalité et d'être force de propositions sur les améliorations à apporter à la charte municipale,**
- **d'élaborer un bilan permettant d'évaluer la mise en œuvre de la charte municipale, qui sera présenté au Conseil municipal.**

Afin de permettre à l'Observatoire de la Laïcité d'atteindre les objectifs fixés, celui-ci sera doté d'un règlement intérieur, en annexe de la présente délibération. En plus d'en rappeler les objectifs, ce document en fixe et en précise la composition et le fonctionnement.

Vu la délibération n° DEL\_2020\_092 du Conseil municipal de la Ville de Chenôve,

Vu la délibération n° DEL\_2022\_015 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chenôve,

Vu le projet de règlement intérieur de l'Observatoire de la Laïcité, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'acter la création d'un Observatoire de la Laïcité pour la Ville de Chenôve,**

**ARTICLE 2 : D'adopter son règlement intérieur qui en fixe la composition et le fonctionnement,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je voudrais dire quelques mots de présentation. Je voudrais rappeler, d'abord, à toutes fins utiles, ce qu'est la laïcité. La laïcité repose sur trois principes que sont la liberté de conscience et de culture, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient les croyances et les convictions. La Laïcité garantit le respect du pluralisme des convictions et des croyances, la liberté d'avoir une religion, d'en changer, de ne pas en avoir, de pratiquer ou de ne pas pratiquer un culte. Et je dirais même de le pratiquer ou de ne pas le pratiquer en toute sécurité. Puisque vous le savez, c'est l'État, et notamment le ministère de l'Intérieur, qui garantit la sécurité de nos concitoyens en matière de pratiques religieuses ou d'absence de pratiques religieuses.

Tout cela est inscrit dans :

- la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme »,
- la Constitution du 4 octobre 1958, « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale »,
- le Principe de laïcité : loi du 9 décembre 1905, « La République assure la liberté de conscience », « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

La guerre franco-prussienne explique que la Prusse, l'Alsace et la Lorraine ayant été en 1870 séparées du territoire français, que dans ces territoires s'applique encore le régime concordataire, ce sont les deux seules régions françaises qui sont sous le régime du concordat, qui ne sont pas sous le régime que nous connaissons.

Nous avons souhaité adopter une charte de la laïcité, M. AUDARD en parlera. Nous célébrons, à notre manière, la laïcité régulièrement, d'abord par une tradition instaurée par mon prédécesseur en lien avec l'autorité préfectorale, nous présidons la cérémonie annuelle d'entrée dans la citoyenneté. Nous avons instauré la Fête de la République depuis 2017, avec la réalisation d'une fresque murale représentant notre Marianne, qui est forcément une Marianne laïque. Et puis, tous les débats publics que nous menons régulièrement sur ces questions de liberté d'expression et de laïcité, notamment après les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hyper Casher, de l'assassinat de Samuel PATY, actuellement, le procès des auteurs des attentats... Et tout cela nous a amenés à vouloir mettre en valeur la laïcité, la République, avec ce plan municipal dont font partie la signature de la charte et la création de l'Observatoire.

J'en dirai peut-être un mot après la présentation de M. AUDARD, notamment sur sa composition, puisque j'ai des propositions à faire. M. AUDARD, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. GIRARD, vous avez la parole.

**D. GIRARD** – Les trois groupes de la majorité municipale, sont très sensibles et très attachés à préserver et à défendre les valeurs des textes fondamentaux défini par la loi de 1905 de notre république. Ils sont et constituent la colonne vertébrale de nos institutions et par conséquent d'un service public neutre, juste, défenseur de notre bien commun. Créer un observatoire municipal de la laïcité répond au principe fondamental qu'est le principe de séparation de la société civile et de la société religieuse quel qu'elle soit, elle répond à trois grands principes

- liberté de conscience et de manifester ses convictions mais dans les limites et le respect de l'ordre public,
- la séparation des institutions publiques et religieuses,
- enfin de l'égalité de tous devant la loi quel que soit les croyances ou convictions religieuses.

Cet observatoire, avec sa charte, est donc essentiel pour le respect de tous dans notre société et particulièrement à Chenôve.

Ce principe n'est pas un acquis. Il doit être porté, incarné, défendu dans chacun de nos territoires contre tout ce qui pourrait le mettre à mal, contre l'ignorance, contre les extrémismes, contre les obscurantismes contre le communautarisme, contre les dérives liées à une perte de repères généralisée. Si nous transigeons avec la Laïcité, c'est avec la République, son esprit et ses valeurs que nous transigerons. C'est pourquoi nous devons tenir la ligne. C'est notre rôle en tant que puissance publique de proximité.

Dans l'esprit de la création de la Fête de la République, au cœur d'un plan municipal spécifique, la création d'un Observatoire municipal de la Laïcité viendra compléter un dispositif qui va permettre à la Ville d'être en pointe sur toutes ces questions. Il participera à la promotion des valeurs de la République sur notre territoire, veillera au respect de l'application de la Charte que nous avons adopté ici, identifiera les difficultés de mise en œuvre et proposera des améliorations.

La majorité votera cette délibération au nom, bien entendu, des convictions qu'elle défend et dont je sais qu'elles sont très largement partagées au sein de cette instance. Je vous remercie de votre attention.

**T. FALCONNET** – Merci, M. GIRARD. Et merci aux collègues des trois groupes de la majorité municipale d'avoir construit cette déclaration unanime de soutien.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, cette présente délibération propose la création d'un observatoire de la laïcité sur la ville de Chenôve pour l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions, et cela en s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Liberté, égalité fraternité et aussi laïcité, nous souscrivons bien sûr à ces grands principes, fondateurs de la République ; nous voterons donc sans état d'âme cette délibération.

Par ailleurs, j'en profite pour vous remercier de l'attribution, comme nous l'avions souhaité, d'un local nous permettant de travailler dans de bonnes conditions et nous venons de signer comme prévu la convention de mise à disposition que vous nous proposez. Une seule

remarque toutefois, nous regrettons de ne pas pouvoir recevoir des administrés ou effectuer des permanences. Ainsi, à Dijon, M. François REBSAMEN a donné la possibilité à M. Emmanuel BICHOT de recevoir des administrés dans le local de la rue Parmentier, ce qui nous paraît plus démocratique.

Donc, pour la laïcité, nous sommes d'accord avec tout ce qui a été dit.

**T. FALCONNET** – Je pourrais vous faire un rappel au règlement.

**P. NEYRAUD** – Vous auriez pu.

**T. FALCONNET** – Mais non, je ne vous ferai pas de rappel au règlement ce soir.

**P. NEYRAUD** – Je n'ai pas tout à fait fini, si vous permettez.

**T. FALCONNET** – Je vous en prie, continuez.

**P. NEYRAUD** – Créer un observatoire, c'est très bien. Comme l'a dit M. AUDARD : « nous l'avons dit, nous l'avons fait. » C'est un peu pareil pour l'observatoire. C'est très bien de faire des choses, mais derrière, il faut que cela soit suivi des faits. Et là-dessus, nous sommes totalement d'accord avec vous.

Pour le local, c'est pareil. Par rapport à la charte municipale, à l'égalité de tous au niveau des traitements. Si je me souviens bien, il y a longtemps, quand vous étiez dans l'opposition, vous aviez été dans ce même local, et j'ai ouï dire que par le passé, vous aviez reçu des administrés. Donc, est-ce que la loi aurait changé depuis ? Je ne sais pas. Dans tous les cas, la laïcité, nous la voterons sans ambiguïté. Merci.

**T. FALCONNET** – M. NEYRAUD, je vous ferai quand même le rappel au règlement intérieur, parce que vous n'êtes pas forcément dans le sujet. Pour ce qui concerne le local, je vous propose d'abord de me faire un courrier. Vous me ferez vos observations par écrit, et nous en tiendrons compte. Mais jusqu'alors, nous sommes pleinement conformes au règlement intérieur du conseil municipal que nous avons voté à l'unanimité, vous l'avez voté également. Si vous nous demandez une modification du règlement intérieur pour vous permettre de recevoir des administrés dans ce local, faites la proposition. Je rappelle que le maire est le maître de l'ordre du jour du conseil municipal. Nous verrons si nous mettons cette question à l'ordre du jour du conseil municipal, et si nous le faisons, nous verrons si cette disposition sera votée à la majorité. C'est tout ce que je peux vous répondre.

Vous êtes plutôt bien traité, M. NEYRAUD, parce que je vous rappelle que vous n'êtes pas un groupe, et par souci de traitement correct, républicain et courtois des sensibilités que vous représentez, M. SINGER et vous-même, j'ai accédé à cette demande à laquelle je n'étais pas obligé d'accéder, puisque vous n'êtes pas un groupe, et que dans le règlement intérieur, la mise à disposition d'un local concerne les groupes constitués. Jusqu'à preuve du contraire, vous êtes deux et non pas trois.

Je vous redonne la parole, mais pas sur ce sujet. Sur la laïcité, M. NEYRAUD. Alors, vous avez terminé. M. SINGER, sur la laïcité ?

**P. SINGER** – En quelques mots, sur la laïcité. Nous avons dit effectivement que nous voterions, mais qu'à titre personnel, mes frontières personnelles, finalement, elles tournent autour de grands principes comme celui de la laïcité. Vous avez dit tout à l'heure de nous mettre d'accord avec M. Philippe NEYRAUD, on est un demi-groupe, mais au cas où vous ne l'auriez pas remarqué, nous n'avons pas la même coloration politique et je pense que chez la NUPES, c'est pareil aussi. Tout le monde doit se mettre d'accord à notre époque.



Le respect de la laïcité, c'est très important pour moi. La liberté de conscience, c'est très important. Ce que vous avez dit sur la laïcité, M. le Maire, je souscris à 100 %. Ce que la déclaration qu'un groupe a produit, je souscris. Parce que, ces grands principes, tels qu'ils sont décrits, me semblent évidents. Et la démonstration de Maître AUDARD, en l'occurrence, est magistrale.

Donc la liberté de croire, de ne pas croire, ou de douter, c'est-à-dire la pleine liberté de conscience, c'est la base même qui permet après à chacun de se mettre en confiance avec ce qu'il a envie d'être.

**T. FALCONNET** – Merci, M. SINGER. M. MICHEL, que je salue pour sa présence, puisqu'il avait un impératif professionnel. Je vous donne la parole.

**D. MICHEL** – Merci, M. le Maire. Désolé pour mon retard. Seulement pour dire que je souscris à la création de cet observatoire qui va permettre de rappeler et de faire vivre les grands principes : liberté de conscience, séparation de la fonction publique et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient les croyances ou non croyances. Et puis de rappeler peut-être que la laïcité n'est pas une croyance mais la liberté d'en avoir une.

Il me semble que la charte municipale est en lien aussi avec le contrat d'engagement républicain qui avait été mis en place pour les associations dans le cadre de la loi dite contre le séparatisme. Donc, c'est bien qu'on aille au-delà aussi avec cet observatoire qui permet justement de pouvoir animer plutôt que d'être uniquement dans des fonctions de contrôle, faire vivre plus positivement ces enjeux et de renourrir le débat public autour de cette question de la laïcité comme quelque chose de dynamique plutôt que sous une forme uniquement de contrôle et de suspicion que vous avez rappelée les uns et les autres. Merci à vous.

**T. FALCONNET** – Merci, M. MICHEL. Je n'évoquerai pas, ça ferait plaisir à M. SINGER, les forces de l'esprit. Chacun a sa relation aux forces de l'esprit, n'est-ce pas ?

Je vais vous faire une proposition de composition du collège « élus ». Vous aurez tout le loisir de me communiquer les noms des représentants que vous aurez choisis par groupe ou par représentation de liste. Je propose donc que le collège « élus », hormis le Maire et l'adjoint en charge de la Vie de la cité, qui présideront ou présideront par délégation :

- quatre élus issus du groupe « Chenôve pour Tous »,
- deux élus issus du groupe « Solidarité et Écologie pour Chenôve »,
- deux élus issus du groupe « Communistes, républicains, intervention citoyenne »,
- un élu issu parmi les représentants de la liste « Le Bon sens à Chenôve »,
- un ou une élue parmi les représentants de la liste « Avançons pour Chenôve ».

Cela respecte la proportionnalité de la composition du Conseil municipal. Est-ce que cela vous convient ?

*Les principaux intéressés acquiescent.*

**T. FALCONNET** – Lorsque nous installerons l'observatoire, vous serez préalablement invités à nous communiquer les noms des représentants. Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie les uns et les autres pour cette belle unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
32 POUR



## FINANCES

### 6 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2021

La Ville de Chenôve perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), issue de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, ainsi que la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Elle se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de populations résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et/ou en zone franche urbaine (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- le potentiel financier,
- le nombre de logements sociaux,
- le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- le revenu par habitant.

La loi de finances pour 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSUCS. La pondération du critère « revenu par habitant » a augmenté et la pondération du critère « potentiel financier » a diminué. Cette réforme favorise le classement de la Ville de Chenôve parmi les communes éligibles, puisque la richesse potentielle de la ville est plus élevée que la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants, tandis que le niveau de vie moyen des habitants est plus faible que la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants.

En 2021, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 113e rang des communes éligibles contre 145 en 2020.

L'attribution de la DSUCS, en 2021, s'élevait à 4 221 401€, en progression de 2,97 % par rapport à 2020, soit une augmentation de 121 792 €. Le taux de progression a tendance à diminuer, puisque la progression était supérieure à 7 % de 2015 à 2017, puis est descendue à 4 % en 2018 et sous 3% en 2021.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville doit présenter chaque année un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte de contraction de recettes, cette dotation constitue un levier financier significatif sans lequel la commune ne pourrait poursuivre, développer ou accompagner des actions destinées à apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et d'atténuer les inégalités.

L'intervention de la commune se décline selon plusieurs axes :

- actions de coordination.
- développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la jeunesse,
- promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- sensibilisation à la culture et à l'éducation artistique,
- adaptation de l'accueil ou des services au public,

- soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations accompagnant les publics fragilisés ou contribuant à leur faciliter l'accès à des activités de loisirs,
- amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants avec des travaux d'aménagement et des travaux importants réalisés dans le cadre de l'opération de centralité qui contribuent au renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le détail et le coût de ces actions, organisées par la Ville ou en partenariat, sont présentés dans l'annexe jointe.

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2021 et les conditions de leur financement.**

**T. FALCONNET** – Je laisse la parole à M. AUDARD.

*Présentation de la délibération par Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc vous me donnez acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

## COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

### 7 - PROJETS DE VILLE – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Suite à l'incendie criminel en mars 2020 du Centre de loisirs du Plateau, la Municipalité souhaite engager la reconstruction de cet équipement public afin de permettre aux enfants de bénéficier de conditions d'accueil adaptées dans un environnement privilégié en pleine nature.

Il est rappelé que cette opération bénéficie d'un soutien financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du programme de renouvellement urbain du quartier du Mail.

Le périmètre de l'opération inclut les sites :

- du centre de loisirs (emprise de l'ancien centre de loisirs, maison du gardien et abords),
- de la Maison du Plateau (emprise bâtie et abords).

Compte tenu des enjeux de préservation et de sauvegarde de la faune et de la flore du Plateau, ces deux secteurs sont classés en zone Naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce classement limite la constructibilité des sites en interdisant toute construction nouvelle et en n'autorisant qu'une reconstruction à l'identique (conservation de la forme du bâtiment d'origine et de son aspect extérieur) et une extension de 50 m<sup>2</sup> maximum au sol.

Néanmoins, les conclusions de l'étude de programmation urbaine et architecturale montrent que la reconstruction à l'identique sur site et les possibilités d'extension permettent d'accueillir environ 130 enfants dans des locaux fonctionnels et performants sur le plan énergétique.

L'opération, dont la synthèse du programme de l'opération est annexée à la présente délibération consiste à :

- reconstruire le centre de loisirs à l'identique,
- rénover et construire une extension de 50 m<sup>2</sup> de la maison du gardien,
- rénover et construire une extension de 50 m<sup>2</sup> de la Maison du Plateau.

La réalisation de cette opération nécessite de lancer une procédure de concours restreint pour la prestation de maîtrise d'œuvre.

Le jury du concours, présidé par M. le Maire ou son représentant, sera composé :

- des membres de la Commission d'Appels d'Offres,
- de quatre maîtres d'œuvre,
- de deux personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

À l'issue d'un appel à candidatures, trois équipes seront sélectionnées pour établir un projet d'un niveau "esquisse" après avis du jury. Dans un deuxième temps, les trois projets seront analysés par le jury qui établira un classement.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 : démarrage des travaux,
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 : livraison des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments, aménagement des abords, honoraires et frais divers...) est évaluée à 4 105 606 €



HT TDC (valeur juin 2022).

La Ville de Chenôve sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de la présente opération.

Vu la synthèse du programme joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter la synthèse du programme de reconstruction du centre de loisirs,**

**ARTICLE 2 : D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 4 105 606 € HT TDC,**

**ARTICLE 3 : De dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts au budget des exercices 2023 et suivants,**

**ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre,**

**ARTICLE 5 : De fixer à 15 000 € HT le montant de la prime versée à chacun des candidats admis à participer au concours, sous réserve qu'ils aient émis une offre conforme au règlement de consultation,**

**ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux (permis de construire, ...),**

**ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération,**

**ARTICLE 8 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je donne maintenant la parole à Mme POPARD.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme la 1<sup>re</sup> adjointe. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce dossier ? M. MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** – Même si je peux apparaître un peu contradictoire sur des aspects budgétaires par rapport à la somme engagée des 4 millions, je ne peux qu'être favorable par rapport au

projet. J'ai un attachement particulier au centre de loisirs. Mme POPARD a rappelé qu'il y avait un certain nombre de jeunes, mais il y a des un peu moins jeunes, comme Mme VILLIER, qui ont fréquenté le centre de loisirs en tant qu'animateur pendant plusieurs années, et je pense qu'on y a tous un attachement particulier, je ne peux qu'être favorable, peut-être un peu déraisonnable sur la critique que je peux avoir parfois du budget, mais là, je tairai cette critique-là.

**T. FALCONNET** – Merci, M. MICHEL. M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, rappelons déjà que le centre de loisirs du plateau a disparu dans un incendie criminel la veille du scrutin municipal dans des circonstances obscures et nous espérons que l'enquête saura faire la lumière sur ce triste évènement.

En ce qui concerne la reconstruction du centre de loisirs et la rénovation de la maison du Plateau, nous sommes bien sûr favorables à ce projet qui permettra au centre de loisirs de retrouver son espace d'origine dans des locaux qui devenaient obsolètes et pour la maison du plateau une offre plus complète sur les évènements sportifs ou associatifs.

Trois remarques cependant. Au niveau du prix engagé : 4 105 606 €, un montant qui nous paraît élevé compte tenu que les fondations et le dallage du centre de loisirs sont conservés à l'identique et la maison du plateau est quant à elle réhabilitée. Cela représente un coût de plus de 5000 €/M2, très largement au-dessus des prix standards appliqués.

Notre deuxième remarque concerne l'aspect environnemental et énergétique, et nous sommes également soucieux de ce volet qui représente un enjeu majeur pour nous tous !

Le site du projet étant classé en Zone N (zone naturelle), la reconstruction du centre de loisirs doit être effectuée à l'identique, notamment au niveau de la forme et de son aspect extérieur.

Ainsi les standards de construction dans les années 1980 étaient bien différents d'aujourd'hui et si on regarde les façades Nord et Sud, on s'aperçoit que celles-ci ne présentent que des baies vitrées. S'il est important de faire rentrer la lumière, il est primordial aujourd'hui de construire un bâtiment de type passif, et nous aurions apprécié que vous ajoutiez dans le cahier des charges, pour donner des exemples, l'utilisation obligatoire, de panneaux de type « sandwich » pour la toiture, la réalisation d'un puits canadien et la réduction des parties vitrées sur les 2 façades tout en gardant l'aspect identique.

Ma troisième et dernière remarque concerne l'article 5 de cette présente délibération. Vous octroyez une prime de 15 000 € HT à chacun des candidats admis à participer au concours sous réserve qu'ils aient émis une offre conforme au règlement de consultation.

Si nous savons très bien que cette procédure est légale, elle n'est néanmoins pas obligatoire et nous nous demandons, si elle était justifiée dans ce contexte économique difficile pour nous tous est en particulier à Chenôve. Plus qu'ailleurs sûrement, chaque euro dépensé doit être un euro utile. Travaillant dans le privé et bien informé de ces questions d'appels d'offres, je veux aussi faire remarquer que ce genre de pratique d'un autre temps n'a plus lieu d'être. Les contribuables chenevelières, et les Cheneveliers apprécieront.

Ces trois remarques étant faites, nous voterons bien sûr pour cette délibération, pour la réhabilitation de la maison du Plateau et du centre de loisirs, qui sont attendus par la population de notre ville.

Une petite remarque également sur la maison du Plateau : nous avons vu sur les plans qu'il n'y avait pas de cuisine, et comme cela va être utilisé essentiellement par les associations et par le centre de loisirs, cela nous semblerait bien d'ajouter un petit coin dans la maison du Plateau. Merci.

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, vous avez la parole.

**B. POPARD** – Je vais essayer d'être synthétique. D'abord, pour vous dire que la somme qui apparaît ne tombe pas du ciel. On a été accompagnés par un cabinet, il y a eu plusieurs sites identifiés, il y a eu un travail extrêmement précis. Nous aussi, quand on a vu les chiffres, on a trouvé que les choses étaient plutôt chères. Après, quand un cabinet travaille pour rendre une offre, il a travaillé. Et tout travail mérite salaire. Ça, ça n'est pas d'un autre temps. Donc à chaque fois qu'un cabinet travaille, on fixe une rémunération et c'est tout à fait normal.

Concernant l'apparence des façades, nous ne sommes pas architectes. On va faire confiance. Il y a des contraintes, les façades doivent être identiques. On aura une liberté sur le choix des matériaux, sans doute, et nous avons mis la barre très haut pour la qualité environnementale. Mais nous n'aurons pas le choix, par exemple, de réduire la surface vitrée. Parce qu'il faudra que la façade soit identique. Cela fait partie du code de l'urbanisme tel qu'il nous est imposé et du fait que ce site est en zone naturelle. Voilà les éléments de réponse suite à votre intervention.

**T. FALCONNET** – M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Excusez-moi de revenir sur cette histoire de 15 000 €, mais ça me choque un petit peu. Tout à l'heure, on a parlé du compte administratif. J'ai entendu M. AUDARD qui disait qu'à Chenôve, la misère augmente, les gens sont dans la précarité, et nous, élus, on accepte de donner 15 000 € à un bureau de contrôle, uniquement pour remettre une offre ? Enfin, un bureau d'étude, excusez-moi.

*Chahut général de l'assemblée.*

**T. FALCONNET** – Chers collègues, écoutez M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Je n'ai pas tout à fait terminé.

**T. FALCONNET** – Justement, je fais respecter le calme pour que vous puissiez vous exprimer dans de bonnes conditions.

**P. NEYRAUD** – Merci, M. le Maire. Je voudrais surtout souligner ce caractère non obligatoire. Vous n'êtes pas obligé de rémunérer un bureau comme ça. Dans mon travail, ça m'arrive de répondre à des appels d'offre. J'y passe des fois deux jours, et on ne l'a pas. Deux jours, trois jours... J'ai fait il y a quelque temps un appel d'offre de 120 000 €, bon vous allez dire que ce n'est pas 4 millions, mais ça commence à causer. J'ai passé trois jours là-dessus, on ne l'a pas eu, on a terminé 2°. Ça arrive, on ne va pas demander à être payé pour ça. Voilà, ça me choque que ça ne soit pas obligatoire et que l'on dise qu'à Chenôve, il y a de la précarité, et qu'on utilise l'argent comme ça, là... Moi, ça me choque. Merci.

**T. FALCONNET** – M. NEYRAUD, c'est toujours intéressant de vous écouter faire vos remarques et de relever parfois vos paradoxes. D'après mes dernières informations, vous faites partie d'un courant politique qui soutient les entreprises et qui soutient l'activité économique. Vous allez avoir des cabinets d'architecte qui vont mettre leurs équipes au travail sur un projet de plus de 4 millions d'euros, qui n'en est pas au stade de ce que vous dites. C'est-à-dire le choix du puits canadien ou pas, les panneaux « sandwich »... On n'en est pas là. Comme la délibération le précise, on en est à commanditer une étude pour nous proposer une esquisse. Des cabinets d'architecte vont travailler, avec le cahier des charges qui a été arrêté avec le précédent cabinet d'étude, et nous aurons ensuite à nous prononcer à la commission d'appel d'offres.

Et à titre d'information, la rémunération des architectes est une obligation. Il y a un caractère obligatoire. Donc cela fait partie des obligations que nous avons de rémunérer les cabinets



d'architecte. M. ZACCHIA vous donnera les références pour que vous puissiez parfaire votre connaissance des marchés publics.

En tout cas, la CAO va se réunir. Vous y êtes représenté. Vous aurez tout le loisir de vous prononcer lorsque nous en serons à ce stade-là. Mais aujourd'hui, nous n'en sommes pas là.

Je voudrais remercier très chaleureusement la 1<sup>re</sup> adjointe pour son implication dans cette réflexion, remercier également l'adjointe à l'Éducation, parce qu'elle n'est pas complètement étrangère à la future utilisation de ce centre de loisirs, et notamment les équipes de la cohésion sociale et urbaine, de l'éducation et des sports, qui travaillent avec nous sur cette future collaboration. Je n'oublie pas la jeunesse, Nouredine ACHERIA et le directeur Thierry JURY, et toutes celles et tous ceux qui concourent à ce que ce projet soit un beau projet qui fasse non pas oublier le centre de loisirs tel qu'il était et tel qu'il a été décrit par les uns et par les autres, notamment par M. MICHEL, mais à faire oublier le traumatisme qui a été vécu par les habitants de Chenôve, par tous les jeunes qui ont fréquenté ce centre de loisirs, puisse s'effacer devant un sentiment de satisfaction de voir cet espace rendu aux enfants et aux jeunes de Chenôve. Quant à vos souhaits de voir l'enquête aboutir, on a parlé de laïcité tout à l'heure, on ne fera pas référence à des croyances inappropriées. Malheureusement, c'est comme ça.

M. BAHRI, vous avez la parole.

**M. BAHRI** – Oui, il faut faire la différence entre un projet commandé et un appel d'offres qui n'a rien à voir. Pour faire la distinction : on ne paie pas pour l'appel d'offres, mais pour un projet commandé, cela mérite rémunération.

**T. FALCONNET** – Merci, M. BAHRI. Ce n'est pas que cela mérite, c'est que c'est une obligation réglementaire. Donc on s'y conforme. Néanmoins, je vous remercie de votre intervention.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## 8 - PROJETS DE VILLE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE L'OPÉRATION "CENTRALITÉ" ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-Ville » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009.

Par délibération du 6 novembre 2017, la Ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement ZAC « Centre-Ville » devenant, ainsi, une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

En date du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1, l'exercice comptable est, à compter du 1er janvier 2021, calé sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Il est précisé que cette modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD a été prise en compte par voie d'avenant n°10 à la convention de prestations intégrées relative à l'opération d'aménagement « Centralité ».

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de prestations intégrées, la SPLAAD a adressé à la collectivité, pour examen et approbation, le compte-rendu annuel de l'opération « Centralité » arrêté au 31 décembre 2021.

Approuvé par le Comité de Contrôle et Stratégique de la SPLAAD en date du 30 mai 2022, le compte-rendu annuel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- le programme physique de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé,
- l'état des dépenses et recettes prévisionnelles,
- l'état prévisionnel de trésorerie,
- en annexe, l'état des acquisitions et des cessions réalisées.

Au 31 décembre 2021, le montant global de l'opération « Centralité » s'élève à 28 020 303 € HT soit une augmentation de 554 428 € HT par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution des dépenses s'explique notamment par :

- une baisse de 24 400 € du coût de l'aménagement des sols suite à l'attribution des marchés de travaux,
- une augmentation de 480 000 € du coût des travaux due à l'installation du marché dominical au centre-ville et aux prochaines interventions sur le secteur Changenet,
- une augmentation de 61 852 € des frais annexes due au prolongement de la durée de l'opération au-delà du 31 décembre 2024,
- une augmentation de 36 976 € de la rémunération de la SPLAAD induite par l'évolution des dépenses et des recettes.

L'évolution des recettes s'explique notamment par :

- une augmentation de 242 634 € de la subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- une augmentation de 311 974 € de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération par rapport à l'exercice précédent du fait des dépenses supplémentaires



susmentionnées.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité »,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Centralité » arrêté au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Centralité » arrêté au 31 décembre 2021.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Je ne vous en fais pas grief, mais vous n'avez pas parlé d'une augmentation de 242 634 € de la subvention de l'ANRU.

**B. POPARD** – C'est vrai, je n'ai parlé que des dépenses.

**T. FALCONNET** – Voilà. C'est vrai que ce soir, vous allez nous coûter cher, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## **9 - PROJETS DE VILLE – AVENANTS N°11, 12 ET 13 À LA CONVENTION DE PRESTATION INTÉGRÉES RELATIVE À L'OPÉRATION "CENTRALITÉ" CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE"**

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC Centre-Ville » par voie de Convention de Prestations Intégrées (CPI) portant concession d'aménagement qui arrive à échéance le 23 décembre 2024.

Par délibération du 6 novembre 2017, la Ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement « ZAC Centre-Ville » devenant, ainsi, une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

La présente délibération a pour objet de proposer trois avenants à cette CPI :

- un avenant n°11 actant l'évolution de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération,
- un avenant n°12 prolongeant la durée de la convention,
- un avenant n°13 modifiant les modalités d'actualisation du forfait de rémunération de la SPLAAD.

### **Avenant n°11**

Suite à l'approbation du compte-rendu financier annuel arrêté au 31 décembre 2021, présenté par la SPLAAD, il est proposé de signer un avenant n°11 à la CPI afin d'acter l'évolution de la participation financière de la collectivité. Cette participation s'élève, au titre de la subvention globale, à 7 675 460 € soit une augmentation de 311 974 € par rapport à l'exercice précédent.

### **Avenant n°12**

Au regard de la nature des travaux et du nombre de logements restants à réaliser, il apparaît que la durée de la CPI restant à courir n'est pas suffisante pour finaliser l'opération. En conséquence, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant n°12, la durée de la CPI de 6 ans, soit jusqu'au 23 décembre 2030.

### **Avenant n°13**

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant n°13, les modalités d'actualisation du forfait de rémunération de la SPLAAD qui sera actualisé annuellement au lieu de tous les 5 ans. En fonction de l'avancement de l'opération, le forfait pourra ne pas être appelé systématiquement chaque année. Il est précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront à l'ensemble des actionnaires de la SPLAAD.

Vu le projet d'avenant n°11 à la CPI fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité »,

Vu le projet d'avenant n°12 à la CPI fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité »,

Vu le projet d'avenant n°13 à la CPI fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique,



Travaux en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°11, n°12 et n°13 à la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité »,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, vous poursuivez.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## **10 - PROJETS DE VILLE – APPROBATION DE LA SEPTIÈME CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION "CENTRALITÉ" ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD)**

Le 28 septembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Chenôve a autorisé la signature d'une Convention de Prestations Intégrées (CPI) fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre de l'opération d'aménagement « ZAC Centre Ville ».

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 6 novembre 2017, l'avenant n°6 à la CPI qui avait pour objet l'extension du périmètre et le changement de dénomination de l'opération devenue l'opération « Centralité ».

Cette CPI prévoit dans son article 16.5 que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable ».

Afin de couvrir le besoin de trésorerie et diminuer le recours à l'emprunt, la SPLAAD sollicite le versement par la Ville de Chenôve d'une septième avance d'un montant de 500.000 € (cinq cent mille euros) au titre de l'opération « Centralité ».

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette avance sont inscrits au budget 2022.

La convention d'avance de trésorerie, annexée à la présente délibération, précise le montant et les modalités de versement de cette avance.

Vu l'article L.1523-2-4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16.5 de la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre de l'opération d'aménagement « Centralité »,

Vu le projet de septième convention d'avance de trésorerie annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la septième convention d'avance de trésorerie au titre de l'opération « Centralité » conformément aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, nous continuons.



*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## **11 - PROJETS DE VILLE – AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES RELATIVE À L'OPÉRATION "KENNEDY" CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE"**

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement et de restructuration du secteur « Kennedy » par voie de Convention de Prestations Intégrées (CPI) portant concession d'aménagement qui arrive à échéance le 24 décembre 2025.

La présente délibération a pour objet de proposer un avenant n°6 à cette CPI prolongeant sa durée.

Suite à la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 février 2022 au 19 avril 2022, une Zone d'Aménagement Concertée devrait être créée en 2022 et rentrer en phase opérationnelle courant 2023. Au regard de la nature des travaux et du nombre de logements à réaliser, il apparaît que la durée de la CPI restant à courir n'est pas suffisante pour finaliser l'opération.

En conséquence, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant n°6, la durée de la CPI de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 24 décembre 2030.

Vu le projet d'avenant n°6 à la CPI fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Kennedy »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Kennedy »,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Toujours Mme POPARD.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## **12 - PROJETS DE VILLE – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ POUR L'OPÉRATION "KENNEDY"**

Il est rappelé que, dans la perspective de la requalification du secteur « Kennedy », le Conseil municipal a défini le 3 février 2020 les objectifs, le projet de périmètre ainsi que les modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le bilan a été approuvé par délibération le 29 mars 2021.

À l'issue de ce temps de concertation, contrairement à ce qui était jusqu'alors annoncé, l'enseigne LIDL a fait part de son souhait de maintenir son activité commerciale et participer à l'opération de requalification du secteur en développant un concept de magasin « métropolitain » adapté à un environnement urbain.

Si les objectifs poursuivis et le projet de périmètre de l'opération approuvés le 3 février 2020 restent inchangés, l'intégration d'un supermarché dans l'emprise du site a nécessité de redéfinir les principes d'aménagement initialement présentés.

Dans ce contexte, afin d'informer les habitants et recueillir leurs observations sur les évolutions du projet de requalification du secteur « Kennedy », la Municipalité a souhaité relancer, avant la création de la ZAC, un second temps de concertation préalable dont les modalités ont été définies par délibération du 15 novembre 2021.

Le rapport, annexé à la présente délibération, retrace le déroulement et dresse le bilan de ce second temps de concertation préalable qui s'est déroulée du 15 février 2022 au 19 avril 2022 inclus.

Les moyens mis à disposition du public pour s'informer ont été les suivants :

- envoi d'un courrier à l'ensemble des habitants de la commune,
- affichage dans différents lieux (galerie du centre commercial Kennedy, immeubles avoisinants...),
- publications dans le magazine municipal, sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram),
- installation sur le site du centre commercial Kennedy à la Maison du Projet d'une exposition présentant notamment les enjeux du projet et les principes d'aménagement.

Les moyens mis à disposition du public pour formuler des observations et des propositions ont été les suivants :

- ouverture d'un registre destiné au recueil des observations du public à la Maison du Projet, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'adresser des observations par voie postale, par courriel ou depuis le site internet de la Ville de Chenôve.

Les observations du public ont essentiellement porté sur les sujets suivants :

- le besoin d'une offre de stationnement, privé et public, adaptée aux usages d'aujourd'hui et de demain,
- la circulation induite par les nouvelles constructions et la nécessité de limiter les nuisances (livraison de la moyenne surface et des commerces, bruit...) ou les usages déviants (vitesse excessive...) par des aménagements adaptés,
- la nature de l'offre de services et de commerces de proximité et, plus particulièrement, la présence d'un point de retrait d'argent,
- la qualité architecturale des futures constructions et la végétalisation des espaces (toitures, îlots résidentiels, espace public...).



À l'issue de ce second temps de concertation, il convient de noter que le projet de requalification du secteur « Kennedy » et les objectifs poursuivis par l'opération ne sont pas remis en cause.

Par ailleurs, les évolutions induites par le maintien de l'activité de l'enseigne LIDL sur le secteur sont majoritairement perçues comme une amélioration du projet initial.

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée dans les conditions prévues par le Conseil Municipal et qu'aucune observation n'est de nature à remettre en cause les orientations majeures d'aménagement définies ou la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu les articles L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_005 du 3 février 2020 relative aux objectifs de la requalification du secteur Kennedy,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_086 du 15 novembre 2021 relative aux modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Kennedy,

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 14 juin 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans la perspective de la requalification du secteur Kennedy,**

**ARTICLE 2 : De préciser que le bilan de la concertation sera mis à disposition du public et consultable à la Maison du Projet et sur le site Internet de la ville.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, je vous en prie.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette future opération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## ÉDUCATION

### **13 - ÉDUCATION – CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF GLOBAL (PEG) INTÉGRANT LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) VOLET DU PREMIER DEGRÉ**

En septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Chenôve avec ses partenaires institutionnels s'engage dans la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial (PEdT) pour la période 2014-2018. Il se développe autour d'axes éducatifs prioritaires partagés sur le volet du 1<sup>er</sup> degré (3-11 ans). Cet outil de collaboration local a permis de rassembler l'ensemble des acteurs éducatifs pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

En septembre 2018, au regard du bilan des quatre années du PEdT, la Ville de Chenôve poursuit sa dynamique éducative territoriale en s'engageant dans la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Global (PEG) prenant en compte les besoins, les spécificités, les conditions de vie de chaque enfant et jeune de Chenôve. Le PEG intègre le Projet éducatif territorial (PEdT) volet du 1<sup>er</sup> degré, et concerne l'éducation des enfants et jeunes âgés de 0 à 25 ans, ainsi que leurs parents, pour la période 2018-2021.

Le Projet Éducatif Global poursuit et développe les objectifs du précédent PEdT afin de promouvoir une éducation portée sur le bien-être, l'émancipation et la réussite éducative de tous les enfants, les adolescents et les jeunes, notamment ceux en situation de vulnérabilité. Il a pour ambition de garantir la continuité et la cohérence éducative sur le territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs, en redonnant notamment toute leur place aux parents, en les soutenant et les impliquant dans chacune des étapes de construction de la vie de leurs enfants.

Le Projet Éducatif Global est également en cohérence avec le « Plan Mercredi » mis en œuvre dès la rentrée 2018, qui vise notamment à favoriser une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire et de soutenir le développement d'un accueil de loisirs de qualité le mercredi.

Les « Z'ateliers du mercredi » qui s'adressent aux enfants de 3 à 11 ans, proposent pour chaque période de vacances à vacances des parcours éducatifs autour de l'émancipation par la culture, le sport, les activités citoyennes et de loisirs.

Le Projet Éducatif Global a été formalisé par un document cadre précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre et par une convention qui lie la ville de Chenôve à l'Etat (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et la Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or, pour la période 2018-2021 et renouvelée pour l'année 2022.

La Ville de Chenôve labellisée comme Cité éducative depuis 2019, est également engagée dans l'élaboration et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention partenariale avec la Caisse d'allocations familiales viendra remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Elle vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné et elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Ce contrat multi-thématique portera sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux populations fragiles et la lutte contre la pauvreté. Il fera l'objet d'une signature officielle avec les partenaires signataires en fin d'année 2022.

La Convention Territoriale Globale constituant un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du Projet de territoire, la ville de Chenôve avec ses partenaires institutionnels renouvelle son Projet Éducatif Global pour l'année 2023.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Éducatif Global (PEG) intégrant le Projet Éducatif Territorial (PedT) qui lie la commune de Chenôve à l'État (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et la Caisse d'allocations familiales de Côte-d'Or, pour une durée de 1 an,

**ARTICLE 2 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à Mme AGLAGAL.

*Présentation de la délibération par Aziza AGLAGAL.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme AGLAGAL. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette convention ? M. MOURTADA, vous avez la parole.

**L. MOURTADA** – Cette intervention est faite au nom des trois groupes de la majorité municipale. La municipalité a mis en place et poursuit un vaste projet éducatif au profit de tous ses habitants, de 0 à 25 ans, et de leurs parents. Ce projet va bien au-delà des obligations légales, qui attribuent aux communes, en ce qui concerne l'enseignement maternel et élémentaire, la responsabilité des bâtiments, des personnels d'accueil, d'entretien, d'assistance aux enseignants.

Si la place des parents dans l'éducation des jeunes générations est le socle déterminant et indispensable, les collectivités locales et l'État assurent, par la multiplicité de leurs compétences, par la qualité et l'accessibilité de leurs interventions, une part essentielle et tout aussi déterminante dans l'épanouissement éducatif de chacun. C'est la cohérence de la co-éducation, associant les parents, les services de l'Éducation Nationale, les associations, les services communaux, qui nourrit la pertinence et la singularité de la politique scolaire et éducative sur notre territoire.

Que Chenôve ait pu, pionnière, dès 2019, au prix d'un réel effort financier pour la Commune, accéder au statut de Cité Éducative, et aux moyens attribués à ce titre par l'État, est le résultat d'un intérêt éducatif majeur, jamais démenti.

La politique éducative municipale, avec les services de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, avec la CAF, associe les parents, les associations sportives et culturelles, les services de santé.

Elle se soucie bien sûr de l'enseignement, premier outil (et non outil unique) au service de l'émancipation culturelle, professionnelle et sociale. Avec le souci impérieux de l'accessibilité à toutes les bourses, elle élargit au même moment la focale à tout ce qui peut venir conforter, consolider, enrichir le travail émancipateur de l'éducation :

- accueil péri-scolaire
- z'ateliers du mercredi
- accueil durant les vacances scolaires (et reconstruction du centre de loisirs du Plateau, dévasté par un incendie criminel en 2020)
- MJC,

- Cèdre,
- lutte contre toutes les formes de discriminations et d'intolérance.

Laboratoire social, laboratoire éducatif, à l'avant-garde des politiques municipales en terme de justice sociale, d'enseignement, de culture et de sport, Chenôve demeure fidèle à l'esprit de 89, qui inspira la création du Revenu Minimum Étudiant, voulu et mis en place en 1989 par Roland Carraz.

Revenu Minimum Étudiant dont les critères d'attribution ont été élargis en 2019.

Confortés par la satisfaction des jeunes et des familles, nous sommes fiers de cette politique éducative émancipatrice, dont le prochain centre de loisirs du plateau sera la cerise sur le gâteau, pour que dure le temps des cerises.

**T. FALCONNET** – Bon, on est dans le temps des cerises, dans les périodes révolutionnaires. Merci, M. MOURTADA. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## 14 - ÉDUCATION – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHENÔVE DANS LA PROGRAMMATION ET LE CO-FINANCEMENT DES ACTIONS CITÉ ÉDUCATIVE

La Ville de Chenôve fait partie des 80 sites labellisés « Cité éducative » par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Ville et du Logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **Conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...).
- **Promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...).
- **Ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Trois enjeux transversaux doivent faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; vivre-ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

La ville de Chenôve et ses partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la rectrice de l'académie de Dijon, dans des formes jugées recevables par la coordination nationale.

Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

La ville de Chenôve, à la suite de la délibération n° DEL\_2019\_048 du 24 juin 2019, confirmant sa candidature pour le label d'excellence Cité Éducative, s'est engagée à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal 2020-2022 transmis.

Ainsi, la ville de Chenôve, à la suite de la délibération n° DEL\_2022\_004 du 07 février 2022, portant sur l'adoption du budget primitif 2022, s'engage à participer au cofinancement des actions pour l'année 2022, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'État.

Les engagements spécifiques de la commune de Chenôve sont les suivants :



- Renforcement ou création de postes de coordination afin de créer une véritable alliance entre les acteurs éducatifs et de favoriser les synergies sur le territoire.

- Plan d'actions couvrant toutes les tranches d'âge de la petite enfance aux jeunes adultes en favorisant l'ambition, la valorisation des parcours éducatifs et des problématiques spécifiques.

- Mise en place d'actions fortes à destination des jeunes de 16 à 29 ans autour des questions de santé, de prévention, d'insertion sociale et professionnelle, ou encore de formation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les co-financements nécessaires au plan d'actions du label d'excellence Cité Éducative pour l'année 2022,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme AGLAGAL, vous poursuivez.

*Présentation de la délibération par Aziza AGLAGAL.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme AGLAGAL. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## 15 - ÉDUCATION – TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La ville de Chenôve est gestionnaire d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cet accueil est une structure de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les adolescents de 3 à 17 ans, fonctionnant pendant l'année scolaire, avant et après les heures de classe, pendant la pause méridienne, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or soutient le fonctionnement de l'ALSH de Chenôve au moyen d'une prestation de service ordinaire dédiée. Une aide est également apportée via le Contrat Enfance Jeunesse qui deviendra la Convention Territoriale Globale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'attribution de ces financements repose sur le respect cumulatif des critères suivants :

- Une implantation territoriale adaptée aux besoins locaux,
- La production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, politique et religieuse,
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et apprentissages particuliers,
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Ce dernier critère a conduit la CAF à réaliser une étude sur les tarifications pratiquées au sein des accueils de loisirs du département. Les résultats de l'étude (dont la ville de Chenôve a intégré la phase diagnostic) ont montré des situations très disparates selon les territoires.

C'est la raison pour laquelle la Caf s'engage aujourd'hui dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification des Alsh sur le département, **avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles et les moins favorisés.**

La participation demandée aux familles doit tenir compte de leur capacité contributive, afin que chaque accueil de loisirs soit accessible à tous, d'une manière équitable. La Caf veut désormais passer sur « **une logique de taux d'effort proportionné aux ressources de la famille en s'appuyant sur le quotient familial.** Concrètement, quel que soit son revenu, ce sera désormais un pourcentage de ce qu'elle gagne qui représentera sa facturation. Ce qui évitera les effets de palier et donnera une « équité ».

Plusieurs décisions ont été prises en ce sens par la Direction et le Conseil d'Administration de la Caf, avec une mise en œuvre progressive des principes adoptés dans ces instances.

**Une première étape** prévoit les évolutions suivantes **à compter du mois de septembre 2022**. Le barème de participation des familles devra être élaboré selon les préconisations départementales suivantes :

- S'appuyer sur le quotient familial Caf (QF Caf),
- Utiliser un taux d'effort, lequel sera appliqué au QF Caf et permettra de déterminer le tarif de la prestation,
- Comporter un montant plancher (validé par la Caf),
- Comporter éventuellement un montant plafond,
- Comprendre le coût de l'ensemble des sorties et/ou activités exceptionnelles, ces dernières ne doivent pas faire l'objet de suppléments facturés aux familles.

Pour les familles allocataires Caf, le gestionnaire consultera prioritairement les ressources de la famille sur CDAP (Consultation des Données des Allocataires aux Partenaires), service

de communication électronique permettant aux partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (Quotient familial, ressources, nombre d'enfants à charge).

**Une deuxième étape**, développée dans le cadre des négociations des Conventions Territoriales Globales, et au fur et à mesure du renouvellement des conventions d'objectifs et de financements des Alsh, fera l'objet d'un travail inter partenarial Caf-Collectivité-Gestionnaire pour atteindre à terme les objectifs complémentaires suivants :

- Calculer le montant plancher sur la base des minimas sociaux,
- Ne pas comporter de prix fixe (tarif repas par exemple), afin d'éviter de perdre l'intérêt de l'équité obtenue avec l'application d'un taux d'effort,
- Appliquer une majoration aux familles résidant hors territoire ne dépassant pas 15%.

La tarification des séjours courts et accessoire, ou des séjours de vacances est soumise aux mêmes critères.

**Proposition Tarifaire au taux d'effort pour les Alsh périscolaires et extrascolaires : (voir annexe1)**

La tarification au taux d'effort proposée est le fruit d'un long travail statistique et d'échange avec la Caisse d'Allocations Familiales. L'année 2021 en référence, pour extraire l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de ces grilles tarifaires : fréquentation, revenus des familles, aides aux temps libres, période d'accueil, recettes de la collectivité.

- Si le résultat est inférieur au plancher tarifaire ou supérieur au plafond tarifaire, le tarif plancher ou plafond correspondant sera appliqué.
- Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, il sera demandé à la famille de fournir les éléments de ressources du foyer. A défaut de transmission de ces éléments, le tarif plafond sera appliqué à toutes les prestations facturées.
- Pour les familles ne résidant pas ou plus sur le territoire Cheneveliers, les tarifs indiqués ci-dessous seront majorés de 15 %.
- Les familles dont le représentant légal est domicilié hors Chenôve et dont l'enfant est accueilli en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (**ULIS**) bénéficient des tarifs applicables aux familles dont le représentant légal est domicilié à Chenôve.
- Un agent communal domicilié hors Chenôve dont l'enfant fréquente les activités péri-extrascolaires bénéficie du tarif Chenôve.
- **Sorties exceptionnelles** : aucun supplément ne sera demandé.
- **Panier repas** : les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui, pour des raisons de santé ne consomment pas le repas fournis par la ville de Chenôve, auront un tarif minoré de 40 %.

**L'accueil de loisirs adolescents** de la Ville de Chenôve est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES). À ce titre, la Caisse d'Allocation Familiales de Côte d'Or verse une prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour « l'Accueil Adolescents » en fonction du nombre d'heures réalisées sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La Ville de Chenôve n'a pas besoin de modifier sa grille tarifaire pour bénéficier de cette prestation de service. En effet, la CAF accorde une dérogation aux règles précitées en introduction de cette présente délibération. Ainsi, les usagers de l'accueil adolescents bénéficieront d'une tarification particulière et non modulée **avec une adhésion annuelle de 5 €**. Une participation symbolique pour certaines activités pourra être demandée.

**La tarification des séjours de vacances** (maximum 5 nuits/6jours) sera soumise à la tarification modulée en fonction des ressources. Celle-ci sera mise en place pour chaque séjour pour tenir compte du type de séjour et des activités proposées.





Acquisition du module Concerto : API Particulier

API Particulier est un service de l'État, proposé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Il permet de récupérer, notamment, le QF et le revenu des familles. L'objectif de la fonctionnalité est de permettre la récupération :

- Du quotient familial d'une famille, à partir de son numéro d'allocataire et de son code postal,
- Du revenu fiscal de référence d'une famille, à partir de son numéro fiscal et de la référence d'avis d'imposition de l'année ciblée.

La fonctionnalité API Particulier est accessible aux clients disposant de Concerto Opus dans une version supérieure ou égale à la version 6.12.0.0 et dont la licence inclus le module « Interface Caf ». Afin d'accéder à API Particulier, la ville de Chenôve doit disposer d'un jeton d'authentification (ou Token) et le paramétrer dans Concerto. Le coût d'acquisition du module est de 1 740,00 € avec une maintenance annuelle de 168,00 €.

Vu les délibérations n° 2021-101 et n° 2021-101A du 13 décembre 2021 approuvant les tarifs de l'ensemble des services municipaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter les tarifs mentionnés à l'annexe 1 et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Toujours Mme AGLAGAL.

*Présentation de la délibération par Aziza AGLAGAL.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme AGLAGAL. Vous avez la tarification qui est jointe. Vous avez compris que si vous ne votez pas cette délibération, on passe à côté de 500 000 € de financement des allocations familiales par an. Je ne veux pas vous influencer, mais quand même.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Rassurez-vous, on va voter pour. Par contre, vous savez que je suis un homme de chiffres, et je n'ai rien compris. Je me suis dit que les familles qui vont voir ce tableau, ça va être compliqué pour elles pour savoir dans quelle case elles se trouvent, parce que pour moi, un QF CAF inférieur à 750, ça ne me parle pas du tout. C'est juste une interrogation. On va voter pour, on leur fait confiance, mais je me mets à la place des familles. Où est-ce qu'elles vont se placer ? Je ne sais pas. Merci.

**T. FALCONNET** – Mme M'PIAYI, venez au secours de M. NEYRAUD.

**S. M'PIAYI** – Dans chaque attestation CAF que les familles reçoivent, ou à la demande, le QF familial est inscrit en bas de la page. Donc les familles vont pouvoir, avec l'attestation

CAF, se référer au tableau sans difficulté.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme M'PIAYI. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur cette délibération, qui est d'abord financière, mais très technique surtout ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## **16 - ÉDUCATION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Dans le cadre de son Projet Éducatif Global, la Ville de Chenôve organise l'accueil des enfants de 3 à 17 ans en Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire. Les accueils de loisirs Sans Hébergement sont des entités éducatives habilitées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) fonctionnant pendant l'année scolaire, avant et après les heures de classe, pendant la pause méridienne, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ils sont soumis à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique.

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or soutient le fonctionnement de l'ALSH de la ville de Chenôve au moyen d'une prestation de service ordinaire dédiée. Une aide est également apportée via le Contrat Enfance Jeunesse qui deviendra la Convention Territoriale Globale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de l'Espace Citoyens en janvier 2018, portail de services en ligne, permet aux familles depuis leur espace personnel et privé, notamment de gérer les réservations du restaurant scolaire, des accueils périscolaires matin et soir, des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. Les familles peuvent également régler leurs factures par le paiement en ligne.

À cet effet, la ville de Chenôve définit les règles de fonctionnement et les conditions d'accueil des enfants.

Il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement des ALSH périscolaires et extrascolaires et d'apporter les modifications suivantes :

- Calcul de la participation familiales,
- Modalités d'application des tarifs,
- Le taux d'effort,
- Modalités d'inscription, réinscription,
- Modalités de réservation des temps d'accueil,
- Modalités des sanctions,
- En cas de retard des parents,
- En cas d'absence de l'enfant.

Ces modifications seront effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu la délibération 2018-049 du 28 mai 2018 relative au règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires,

Vu la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs (Alsh) «extrascolaire» passée avec la Caisse d'allocations familiales,

Vu la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs (Ash) « périscolaire » passée avec la Caisse d'allocations familiales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de**



loisirs sans hébergement pour les périodes périscolaires et extrascolaires,

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter toutes modifications de détail ne remettant pas en cause son économie,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme AGLAGAL, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Aziza AGLAGAL.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme AGLAGAL. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## JEUNESSE

### 17 - JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE À LA LABELLISATION EURODESK

La direction de la Jeunesse a pour objectif de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique jeunesse (9-29 ans) en s'appuyant sur le Projet Éducatif Global qui s'articule autour de missions sociales, éducatives et culturelles.

Dans ce cadre, la commune dispose d'une structure Info Jeunes qui fait partie du réseau national Information Jeunesse. Ouvert aux jeunes, aux familles, aux professionnels et aux associations, c'est un outil d'information riche et gratuit qui s'appuie sur une base de données larges et complètes, actualisées tout au long de l'année par une coordonnatrice formée autour de huit secteurs : les loisirs, la formation, les métiers, les études, les vacances, l'emploi, la mobilité internationale et la vie pratique.

Depuis 2014, l'Info Jeunes de Chenôve fait partie du Réseau Eurodesk, qui est un réseau européen pour les jeunes, les professionnels de l'information jeunesse, les professionnels de l'éducation et tous ceux qui interviennent auprès des jeunes.

Ce réseau propose un panorama complet des dispositifs facilitant la mobilité des jeunes en Europe. Par ailleurs, il met à disposition des informations pertinentes sur les possibilités de se déplacer en Europe, quel que soit le projet d'études, de formation professionnelle, de stages, d'emploi ou d'échanges notamment en proposant un accompagnement sur les aides financières (programme européens, bourse nationales et régionales).

Pour ce faire, Eurodesk s'appuie sur le réseau Information Jeunesse dont fait partie l'Info Jeunes de Chenôve.

Ainsi, la Ville de Chenôve souhaite poursuivre son partenariat en reconduisant sa convention avec le réseau Eurodesk. À ce titre, il est proposé le renouvellement de la convention de partenariat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau Eurodesk,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. ACHERIA, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Nouredine ACHERIA.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. ACHERIA. La mobilité internationale et européenne, c'est important. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

### 18 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE

La Ville de Chenôve a autorisé par délibération en date du 24 juin 2019, la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Chenôve.

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a alors renouvelé son engagement et son soutien financier auprès de la MJC à travers le versement d'une subvention annuelle permettant à l'association de mettre en œuvre un programme d'actions organisé autour des actions suivantes :

- Scène culturelle de proximité de la MJC,
- Développement social et territorial,
- Accueil et accompagnement des publics jeunes.

D'une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, la convention devait prendre fin le 30 juin 2022.

Il est apparu que l'évaluation des actions de la MJC et la réflexion qui en découle au regard de l'intérêt général local ne peut avoir lieu qu'à l'issue d'une période supplémentaire de six mois. Cela permettra également d'ajuster la convention sur l'année civile et budgétaire.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant n° 1 prorogeant la durée de la convention au 31 décembre 2022, étant précisé que le reste des dispositions de la convention reste inchangé, à l'exception des conditions du financement du poste de directeur.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC,

Vu l'avenant n° 1, joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention d'objectifs susvisée conformément aux conditions exposées afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**T. FALCONNET** – M. RAILLARD, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Ludovic RAILLARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. RAILLARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette



délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## SOLIDARITÉ

### 19 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "OFFREZ DU SOLEIL" POUR LE PROJET CATROUES2022

L'association « Offrez du Soleil » a été créée, entre autres, pour rendre les activités de pleine nature accessibles aux personnes à mobilité réduite. La randonnée, qu'elle soit de petite ou de grande itinérance, avec ou sans hébergement, fait partie de ces activités de pleine nature. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet global CatRoues2022.

CatRoues2022 permettra de relier Avallon (Bourgogne) au Cap d'Agde (Occitanie), par la grande traversée du Massif central, soit 1 400 km en fauteuil tout terrain à assistance électrique. CatRoues 2022 aura le souci de la visibilité du projet en communiquant, en informant, en sensibilisant, et en encourageant les personnes à mobilité réduite à emprunter les chemins de randonnée et inciter les acteurs du sport et du tourisme à s'investir dans la mise en place de parcours accessibles.

Pour encourager cette démarche, la Ville de Chenôve souhaite verser une subvention de 500 € à l'association « Offrez du Soleil » pour son projet CatRoues2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Budget primitif 2022,

Vu l'article L.23117 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Offrez du Soleil » pour son projet CatRoues2022,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme DE LA TOUR D'AUVERGNE, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE.*

**T. FALCONNET** – Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?  
M. Yves-Marie BRUGNOT, vous avez la parole.

**Y-M. BRUGNOT** – L'accès des personnes à mobilité réduite est un enjeu essentiel pour garantir leur participation effective dans tous les domaines de la vie sociale.

La loi du 11 février 2005 prévoit le principe d'accessibilité généralisé, quel que soit le handicap, avec obligation de résultats dans certains secteurs tels que les transports publics ou l'accès aux services publics.





Cependant, cette obligation n'existe pas dans les domaines tels que le sport ou les loisirs, activités souvent synonymes d'exclusion pour les personnes handicapées. Les associations sont donc indispensables pour améliorer l'équilibre et l'épanouissement de ces personnes.

Le groupe Solidarité et Écologie pour Chenôve encourage tous les projets réalisés en ce sens et ne peut qu'approuver la subvention accordée à l'association « Offrez du Soleil » pour son projet CatRoue2022. C'est en grande partie grâce à ce type d'action que la qualité de vie des de toutes les personnes handicapées pourra être améliorée.

**T. FALCONNET** – Merci, M. BRUGNOT. Merci, Mme DE LA TOUR D'Auvergne, sur ces questions. Nous aurons à réfléchir nous-mêmes sur l'accessibilité PMR du Plateau, puisque j'ai reçu plusieurs sollicitations en ce sens et je souhaite que l'on travaille avec les associations concernées, les élus, les services techniques, parce que ce n'est pas simple de permettre l'accessibilité PMR, notamment au parcours Crapa, et d'empêcher les usages déviants de véhicules motorisés à deux roues dont on a eu un petit échantillon tout à l'heure. Mais ça fait partie des sujets que nous aurons à travailler ensemble.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Vous devez savoir que dans mon métier, je fais beaucoup d'accessibilité handicapé, donc ce sont des questions que je me suis déjà posées quand je cours au Plateau, dès que je peux. Je vous propose mon aide. Comme je connais bien le Plateau, l'accessibilité handicapé, si vous avez besoin de moi, n'hésitez pas. Et pour l'association, bien évidemment, nous souscrivons totalement à cette subvention. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci, M. NEYRAUD, de cette offre de service. Bien entendu, on vous associera si nécessaire à cette réflexion. Toutes les intelligences et toutes les contributions sont les bienvenues.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## **20 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LE CHAPITRE POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE DANSE HIP-HOP**

L'association sportive du collège Le Chapitre, affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire, a pour but de promouvoir et de développer des activités sportives pour les enfants pendant et hors temps scolaires, en complémentarité avec le projet d'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, les élèves se sont qualifiés aux championnats de France de danse hip-hop, qui a eu lieu du 8 au 10 juin 2022 à Vesoul. Il s'agit d'un événement majeur dans la scolarité des élèves qui a un coût financier très conséquent pour l'association sportive. En effet, la fédération demande une participation de 88 € par élèves.

À cet effet, l'association sportive du collège Le Chapitre a l'honneur de solliciter de la municipalité une subvention exceptionnelle de 300 € pour couvrir les coûts engendrés par cet événement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Budget primitif 2022,

Vu l'article L.23117 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser le versement d'une subvention de 300 € à l'association sportive du collège Le Chapitre,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – De nouveau M. RAILLARD. Vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Ludovic RAILLARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. RAILLARD. Deux remarques sur cette délibération. La première, c'est que cela aurait être une délibération présentée soit par M. LACHAMBRE, soit par M. ACHERIA, soit par Mme AGLAGAL, soit par Mme POPARD. L'aspect associatif a été privilégié. Et je vois que nous poursuivons cette bonne pratique de subventionner des activités d'élèves dont nous n'avons pas la compétence. Mais ce sont des enfants de Chenôve ! M. MICHEL, vous voulez réagir.

**D. MICHEL** – Je ne voulais rien dire au départ, mais comme vous avez un petit peu le culot de remettre le Département et que vous avez situé la délibération sur l'aspect associatif... Je rappelle qu'il y a le fonds d'aide à la vie associative qu'un conseiller départemental ici présent aurait très bien pu proposer à la place des subsides municipaux. Je le rappelle, chacun ses compétences, à proportion de les proposer aux bons endroits lors des conseils

d'administration, par exemple, qui se tiennent.

**T. FALCONNET** – Merci, M. MICHEL. Alors, je vous demande de ne pas ouvrir de débat entre ex et actuel, mais je vais quand même donner la parole à M. AUDARD pour une réponse.

**P. AUDARD** – Juste pour rassurer M. MICHEL, nous n'avons pas été, en tant que conseillers départementaux, sollicités sur ce dossier. Et j'ajoute que sur la question de la distribution du FAVA, nous avons mis en place un protocole que vous pouvez voir sur notre compte Facebook et qui en assure la transparence et l'égalité d'accès.

**T. FALCONNET** – Il n'en reste pas moins... Alors, je vais arrêter là le débat entre ex... Vous voulez avoir le dernier mot, M. MICHEL ? Je vous en prie.

**D. MICHEL** – Non, c'est vous qui l'avez tout le temps, mais je ne désespère pas. Simplement, il n'est jamais trop tard pour bien faire, et indépendamment de la transparence que vous avez mise en place, ça reste à la discrétion des conseillers départementaux que d'attribuer.

**T. FALCONNET** – Oui. Et accessoirement au président du Conseil départemental de donner l'argent... Enfin si, c'est voté. On ne va pas entrer dans le fonctionnement du Conseil départemental. Je vais vous mettre d'accord l'un et l'autre : ce sont des collégiens et c'est une subvention accordée par la Ville. Voilà, je note. Qui est contre l'attribution de cette subvention ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## CULTURE

### **21 - CULTURE POUR TOUS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J.) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR LA CARTE AVANTAGES JEUNES**

Le dispositif « Carte Avantages Jeunes » est une action du Centre Régional d'information Jeunesse (C.R.I.J.) de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tous les jeunes âgés de moins de 30 ans le jour de l'acquisition de ladite carte.

Celle-ci est vendue au prix de 8 € par le C.R.I.J. et elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Il participe activement au développement de la prise d'initiative et de la responsabilité des jeunes. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles.

Par délibération n° DEL\_2018\_056, la Ville de Chenôve a adhéré à ce dispositif dès son lancement en Bourgogne, en septembre 2018, car il permet notamment d'augmenter la visibilité du Cèdre et de son offre culturelle. L'adhésion à ce dispositif est gratuite. Le partenariat actuel est convenu du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 sans tacite reconduction

Pour poursuivre l'intégration du Cèdre au sein du paysage culturel régional et soutenir l'accès à la culture des jeunes en complémentarité avec la Carte Culture Étudiant portée par la Métropole, il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Chenôve renouvelle son adhésion au dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le projet de convention mentionné ci-dessus,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser la signature des conventions de partenariat entre la ville de Chenôve et le C.R.I.J. dans le cadre du dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne-Franche-Comté aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. ACHERIA, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Nouredine ACHERIA.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. ACHERIA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## 22 - CULTURE POUR TOUS – MISE À JOUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES BILLETS DE LA SAISON CULTURELLE ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN LIGNE

Pour permettre la vente des billets de la saison culturelle municipale, la ville de Chenôve a mis en place deux documents supports :

- par une délibération du 27 juin 2016, les conditions générales de vente des billets de la saison culturelle,
- par une délibération du 26 septembre 2016, les conditions générales de vente en ligne.

Ces deux supports ont été modifié par délibération le 1<sup>er</sup> février 2021.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de billetterie, intégrée au BP 2022, permettant de proposer de nouveaux outils tarifaires, il convient de les intégrer dans ces documents. Il est donc proposé au conseil d'approuver l'actualisation des conditions générales de vente et les conditions générales de vente en ligne notamment :

- **Concernant les conditions générales de ventes**
  - intégrer à l'article 2-b :
    - **Pass Culture** –La ville de Chenôve s'est engagée dans la mise en œuvre du Pass Culture par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2021 et autorise la prise en charge selon les modalités définies par la délibération.
    - **Chèques cadeaux Cèdre** d'un montant de 10 € minimum, les chèques-cadeaux sont valables un an à partir de la date d'achat et sont acceptés en règlement pour un montant égal ou supérieur. Ils sont indivisibles, ne donnent droit à aucune contrepartie monétaire et ne sont pas remboursables. Les chèques cadeaux peuvent être utilisés au guichet du cèdre ou sur [cedre.ville-chenove.fr](http://cedre.ville-chenove.fr) (code à indiquer à l'Etape 3 – paiement sécurisé).
- **Concernant les conditions de vente numérique**
  - créer un article 2-1 Dispositions générales

Tous les tarifs des spectacles sont exprimés en euro, toutes taxes comprises, et peuvent être modifiés sans préavis. Ils sont fixés par délibération puis validés sur la base du tarif en vigueur au moment de l'achat après confirmation de notre part du règlement demandé. Aucune réduction n'est applicable après le paiement de la commande. Le traitement de la commande par carte bancaire n'entraîne pas de frais de dossier pour le client.

- créer un article 2-2 Tarifs généraux en ligne

Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les manifestations. La consultation du prix des billets peut se faire sur le Site, aux guichets de la Salle et au standard de la Direction des Affaires Culturelles de la Commune de Chenôve 03.80.51.56.25

- Créer un article 2-3 : Tarifs soumis à conditions particulières



Les tarifs réduits seront disponibles à la vente sur le site et les conditions d'accès seront mentionnés.

Toute infraction de conformité d'achat de places à tarifs réduits entrainera, en cas de contrôle, une obligation, pour le client, de payer un complément pour erreur d'achat avant d'accéder à la manifestation. En cas de refus de la part du client, la Ville de Chenôve pourra lui refuser l'accès.

Les abonnements 3 spectacles et + seront disponibles à la vente sur le site internet conformément à la grille tarifaire de la commune de Chenôve. Un minimum de 3 spectacles sera obligatoire pour l'obtention de l'abonnement au Cèdre. Les spectacles supplémentaires pourront être achetés ultérieurement et seront soumis à un code d'accès remis lors l'achat initial.

Pass Culture –La ville de Chenôve s'est engagée dans la mise en œuvre du Pass Culture par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2021 et autorise la prise en charge selon les modalités définies par la délibération.

Chèques cadeaux Cèdre d'un montant de 10 € minimum, les chèques-cadeaux sont valables un an à partir de la date d'achat et sont acceptés en règlement pour un montant égal ou supérieur.

Ils sont indivisibles, ne donnent droit à aucune contrepartie monétaire et ne sont pas remboursables.

Les chèques cadeaux peuvent être utilisés au guichet du cèdre ou sur [cedre.ville-chenove.fr](http://cedre.ville-chenove.fr) (code à indiquer à l'Etape 3 – paiement sécurisé).

La réservation des billets s'effectue en temps réel. Dans ce cadre, vous êtes informés en temps réel de la disponibilité des billets au moment de la passation de votre commande. En cas d'indisponibilité dans l'une des catégories de places demandées, vous êtes invités à contacter la billetterie du Cèdre à l'adresse suivante : [cedre.billetterie@ville-chenove.fr](mailto:cedre.billetterie@ville-chenove.fr)

- *ajouter à l'article 5 les dispositions suivantes :*

Lors de la réservation sur le Site, la page "MON PANIER" est une page récapitulative de commande qui permet de vérifier que les places qui sont attribuées correspondent au souhait de l'utilisateur. Ce dernier a la possibilité dans la page "MON PANIER" de les annuler en cliquant sur le bouton " Annuler ". Si les places ne sont pas réglées, la commande n'est pas définitive et ne constitue pas une preuve de réservation ferme.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les modifications aux conditions générales de vente et conditions de vente en ligne des spectacles de la saison culturelle,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. LACHAMBRE, vous avez la parole.

*Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.*



**T. FALCONNET** – Merci, M. LACHAMBRE. J'en profite d'ores et déjà à réserver votre soirée du 21 septembre pour un concert gratuit, dans la limite des places disponibles, avec le groupe Électro Deluxe. Ce sera notre concert de rentrée, à l'issue de la fête de la République.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

33 POUR



## **23 - CULTURE POUR TOUS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMICALE CÔTE-D'ORIENTE DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE (A.C.O.P.P.)**

L'objet de l'association Amicale Côte-d'Orient des Personnels de Préfecture (A.C.O.P.P.) est de fédérer les personnels en activité et renforcer leur sentiment d'appartenance à la Préfecture de Bourgogne en organisant des rencontres communes et en créant des événements fédérateurs ; proposer aux personnels en activité à la Préfecture des tarifs préférentiels pour leurs activités de loisirs (billetterie, chèques cadeaux, accords commerciaux avec des partenaires, groupement d'achats, etc.).

Pour officialiser ces échanges et prolonger la dynamique engagée entre l'A.C.O.P.P. et la Ville de Chenôve, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les engagements suivants formulés au sein du projet de convention, joint à la présente délibération.

L'A.C.O.P.P. s'engage à promouvoir dans ses supports de communication, auprès de ses adhérents, l'offre culturelle de la Ville de Chenôve.

La Ville de Chenôve s'engage, pour sa part, à faire bénéficier aux adhérents de l'A.C.O.P.P. de l'accès au tarif réduit sur les spectacles produits par la Ville de Chenôve. Pour ce faire, le bénéficiaire devra être détenteur de la carte « Adhérent » ou « Usager » valide et la présenter le jour de la transaction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des bénéficiaires de l'A.C.O.P.P. aux conditions précédemment exposées.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre L'association Amicale Côte-d'Orient des Personnels de Préfecture (A.C.O.P.P.) et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. LACHAMBRE, je vous redonne la parole.

*Présentation de la délibération par Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Vous pouvez nous dire à combien de partenariats divers nous en sommes ?

**L. LACHAMBRE** – De tête, il y a 17 conventions à l'heure actuelle, autour de tout un tas d'associations qu'on peut citer très régulièrement au sein du Conseil municipal.



**T. FALCONNET** – Merci, M. LACHAMBRE. C'est important de le rappeler dans le cadre de l'ouverture et de la diversification de nos publics.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## SPORTS

**24 - SPORTS ET LOISIRS – TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES : RECTIFICATIF**

Par délibération n° DEL\_2021\_101 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les tarifs de l'ensemble des services municipaux relevant de sa compétence et pris acte de la communication des tarifs adoptés par décision de M. le Maire sur délégation de pouvoir du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant plus particulièrement les tarifs des activités sportives municipales, vu les contraintes de paramétrage du logiciel d'inscriptions, il convient de rectifier des libellés comme suit :

ACTIVITÉS PISCINE	Habitants Chenôve				Extérieurs Chenôve			
	2021		2022		2021		2022	
	-18ans	+18ans	-18ans	+18ans	-18ans	+18ans	-18ans	+18ans
Tarifs annuels <b>non titulaire</b> pass piscine	50,00	78,60	51,00	80,20				
Tarifs annuels <b>titulaire</b> pass piscine	27,45	34,30	28,00	35,00				
Tarifs extérieurs					77,05	112,90	79,35	116,30

NATATION PRÉNATALE ET POSTNATALE	Habitantes Chenôve		Extérieures Chenôve	
	2021	2022	2021	2022
Tarif pour une période de 3 mois	Néant	37,00	Néant	61,30

BÉBÉS NAGEURS	Habitants Chenôve		Extérieurs Chenôve	
	2021	2022	2021	2022
Tarif annuel Pass piscine inclus pour 1 parent	95,60	97,50		
Tarif annuels			147,70	152,10

\* Le tarif inclut l'accès d'un 2<sup>e</sup> parent à l'activité.

Les autres tarifs sont inchangés.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 16 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De prendre acte de la modification des libellés des tarifs des activités en piscine,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à Mme POPARD.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## RESSOURCES HUMAINES

### **25 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MISE À JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1 607 heures,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le code de la fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération cadre n° DEL\_2021\_062 du 28 juin 2021 relative à l'organisation et l'aménagement du temps de travail : mise en conformité avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_116 du 13 décembre 2021 portant protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail à la Ville de Chenôve,

Vu l'ordonnance n° 2201149 du juge des référés du Tribunal administratif de Dijon, en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 15 juin 2022,

Par délibération n° DEL\_2021\_116 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal de Chenôve a approuvé à l'unanimité le protocole d'accord en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail des agents de la Ville de Chenôve.

La Ville de Chenôve souhaitait à travers ce protocole mettre en avant la typologie et la sociologie de la commune pour décrire les conditions particulières de travail auxquelles pouvaient être confronté l'ensemble des agents municipaux. Ainsi, les agents disposaient de jours de repos complémentaires, dits de sujétions, dont le nombre variait en fonction du cycle de travail dans lequel ils s'inscrivaient.

Par courrier en date du 17 janvier 2022, les services préfectoraux de Côte-d'Or ont saisi la collectivité pour préciser que les jours dits de sujétions tels que décrits dans le protocole sur le temps de travail étaient considérés comme illégaux, décrivant une pénibilité spécifique n'étant pas énumérée dans la loi.

La collectivité a maintenu sa position par courrier de réponse à la Préfecture en date du 15 mars 2022, rappelant la genèse du dispositif, le peu de leviers d'actions de l'exécutif et la réflexion menée sur la construction des nouveaux cycles de travail.

Le 3 mai 2022, la Préfecture de Côte-d'Or a saisi le Tribunal administratif pour une requête sur suspension de déféré de la délibération n° DEL\_2021\_116, évoquant un doute sérieux quant à la légalité de l'acte pris par la municipalité.

L'audience s'est tenue le 25 mai 2022. La collectivité, représentée par un avocat, a précisé dans sa défense qu'une suspension et une remise en cause de la délibération pouvait nuire à l'intérêt public et entraîner un risque social important.

La notification de l'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal administratif de Dijon a été rendue le 30 mai 2022. Ce dernier a fait droit à la demande de la Préfecture pour suspendre l'exécution de la délibération relative au protocole sur le temps de travail, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond.

Dans ces conditions, et bien qu'il a été fait appel de cette décision pour défendre la position de la municipalité qui tient à maintenir un équilibre le plus satisfaisant possible entre le respect de la loi, les obligations professionnelles et la vie personnelle des agents, la Ville de Chenôve et son C.C.A.S. sont contraints de proposer un nouveau régime de temps de travail dans l'attente de la décision finale du Tribunal administratif.

Ce nouveau régime tiendra compte des remarques de la Préfecture. Sa mise en œuvre est également l'occasion de proposer des assouplissements et des améliorations du régime existant, à la lumière de l'expérience de ce premier semestre d'application.

L'élaboration de ce nouveau protocole a été finalisée après consultation des représentants des organisations syndicales élus de la collectivité, CFDT et CGT, et après échanges avec les services préfectoraux de Côte-d'Or.

Les trois cycles de travail ont été modifiés ou précisés, dans le respect du cadre réglementaire. Certaines règles, comme la récupération des heures supplémentaires ou le système des horaires variables, ont également été revues pour plus de souplesse.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation et l'aménagement du temps de travail à la Ville et au C.C.A.S. de Chenôve est détaillé dans le projet de protocole joint en annexe et prendront effet à compter du 29 juin 2022.

Les règles dudit protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail fixant les modalités et conditions de mise en œuvre du temps de travail pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Chenôve, tel qu'exposé en annexe de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 29 juin 2022,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je vais vous présenter cette délibération.

*Présentation de la délibération et du contexte par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Voilà, mes chers collègues, les explications que je souhaitais donner avant d'ouvrir le débat et de voter ce nouveau protocole, si vous le souhaitez. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## 26 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale.

Elle est obligatoirement créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera créé auprès de ce CST pour toutes les collectivités employant plus de 200 agents.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022.

À cette occasion, les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont la Commission Administrative Paritaire (CAP), la Commission Consultative Paritaire (CCP) ainsi que le Comité Social Territorial (CST).

La Ville de Chenôve étant obligatoirement affiliée au Centre de Gestion de la Côte-d'Or, elle n'aura pas à organiser dans ses locaux l'élection des représentants de la CAP et de la CCP, ces deux instances étant placées auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'or.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est au moins égal à 200 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. de Chenôve.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- **Commune = 402 agents,**
- **C.C.A.S. = 30 agents,**

**Soit un total de 432 agents qui permet la création d'un Comité social territorial commun.**

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que les listes de



candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et à celle d'hommes composant les effectifs de la collectivité. Lorsque la répartition n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

À Chenôve, la proportion de femmes au sein de l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 65,74 % et celles d'hommes est de 34,26 %.

La collectivité a la possibilité :

- d'instituer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par ces deux instances, l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'acter la création d'un Comité Social Territorial local commun avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pour les élections professionnelles 2022,**

**ARTICLE 2 : De fixer, en accord avec les organisations syndicales, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,**

**ARTICLE 3 : De fixer, en accord avec les organisations syndicales, à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée (identique à celui fixé pour le même collège au CST),**

**ARTICLE 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des employeurs que sont la Ville et le C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants, autant pour le CST que pour la formation spécialisée.**

**ARTICLE 5 : De décider du recueil systématique par le CST, de l'avis du collège des représentants des employeurs «Ville/C.C.A.S.»,**

**ARTICLE 6 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je continue, toujours sur les relations humaines et sociales.

*Présentation de la délibération par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux

voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## **27 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE-D'OR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 : AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion de souscrire pour le compte des collectivités du département, des contrats d'assurance garantissant ces dernières contre les risques statutaires, notamment les risques décès, accident du travail et maladies professionnelles.

Ainsi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or a souscrit un contrat groupe, pour le compte de la Ville de Chenôve, pour l'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public.  
La durée de ce contrat avait été fixé à quatre années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il convient donc de relancer un nouveau marché.

Ainsi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or propose de procéder pour le compte de la Ville de Chenôve et de son C.C.A.S, comptant moins de 30 agents, à une mise en concurrence conforme aux règles de la commande publique, en vue d'une couverture des risques professionnels, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La ville de Chenôve restera libre d'adhérer ou non au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion compte tenu des conditions obtenues au terme de la consultation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2022,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De charger le Centre de Gestion de la Côte-d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la ville de Chenôve des conventions d'assurances en capitalisation et d'une durée de 4 ans, auprès d'une entreprise d'assurance agréée conformément aux conditions exposées,

**ARTICLE 2 :** De prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre, ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ARTICLE 3 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, je vous donne la parole.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## **28 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24, L. 322-25 et L. 332-26,

Vu la délibération n° DEL\_2017\_113 du 18 décembre 2017 adoptant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, modifiée par les délibérations du 23 septembre 2019 et du 14 décembre 2020,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville de Chenôve s'est engagée à mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du quartier « Le Mail » défini dans la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole signée le 30 octobre 2019. La montée en charge des opérations (restructuration du gymnase du Mail, réhabilitation/extension de la bibliothèque, opération « Centralité » / Le Parc, Opération « Kennedy », interventions conduites par les bailleurs... ) et l'intégration de deux nouvelles opérations d'équipements publics (reconstruction du centre de loisirs du Plateau, démolition/reconstruction de l'école élémentaire des Violettes) nécessite de renforcer les moyens dédiés à la mise en œuvre du NPNRU.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la nécessité de créer l'emploi non permanent de chargé d'opération relevant soit du grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) ou d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, afin de mener à bien la réalisation des trois opérations d'équipements publics, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chenôve, programmées dans le cadre de la convention de renouvellement urbain de Dijon Métropole :

- reconstruction du centre de loisirs du Plateau,
- réhabilitation/extension de la bibliothèque François Mitterrand,
- démolition/reconstruction de l'école élémentaire du groupe scolaire « Les Violettes ».

Après désignation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 des équipes de maîtrise d'œuvre par voie de concours, ces trois opérations entreront successivement en phase de conception puis de travaux avec une perspective de fin de projet estimé à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Sous l'autorité de la Cheffe de projet renouvellement urbain, l'agent recruté sur cet emploi aura pour mission la conduite des trois opérations d'équipement public susmentionnées et sera notamment chargé de :

- suivre les équipes de maîtrise d'œuvre et les travaux,
- représenter la maîtrise d'ouvrage lors des réunions de chantier,
- veiller au respect des coûts, de la qualité et des délais,
- participer à la concertation et à la communication des projets,
- préparer, en lien avec les directions concernées, les opérations de mise en service des équipements.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3,5 ans.

Le contrat de projet prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de 3 mois. À défaut, la Ville de Chenôve pourra procéder à une rupture anticipée du contrat, après un délai d'un an minimum



à compter de la date de début du contrat initial, si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat sera versée à l'agent. Dans le cas où le projet prévu n'aurait pas pu être achevé au terme de la durée initialement prévue, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le candidat devra justifier, a minima, d'un niveau de formation BAC+2 (BTS, DUT, ...) dans le domaine du bâtiment ou du génie civil et d'une expérience dans la conduite d'opérations similaires.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par les délibérations susvisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création de l'emploi non permanent de chargé d'opération pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la réalisation des trois opérations d'équipements publics programmées dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé d'opération contractuel dans le cadre du projet de réalisation des trois opérations d'équipements publics programmées dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail .**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, vous poursuivez.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR



## 29 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 313-4,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer les emplois suivants pour satisfaire aux besoins des services :

### - Création de poste

- Pour faire suite au départ d'un agent non titulaire sur emploi non permanent et compte tenu de la nature permanente du besoin, il est proposé la création pour le Conservatoire, d'un emploi de professeur de percussion à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe ou d'assistant principal 1ère classe (catégorie B).  
 Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.  
 L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.  
 Le candidat retenu devra justifier de la détention du diplôme d'état de professeur de musique, d'une pratique artistique active et/ou disposer d'une expérience pédagogique significative en conservatoire.
- En vue du départ en retraite d'un professeur de formation musicale au Conservatoire et en vue d'assurer son remplacement, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B).  
 Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.  
 L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.  
 Le candidat retenu devra justifier de la détention du diplôme d'état de professeur de musique, d'une pratique artistique active et/ou disposer d'une expérience pédagogique significative en conservatoire.
- En raison du départ en retraite d'une chargée de médiation culturelle de la Bibliothèque François Mitterrand et afin de pouvoir procéder à son remplacement, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).  
 En cas de recherches infructueuses d'un candidat statutaire, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP.  
 L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux

délibérations en vigueur au moment de son recrutement.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation et / ou d'un diplôme dans le domaine des bibliothèques et éventuellement disposer d'une expérience similaire.

- Dans la perspective de la fin du contrat de l'assistante administrative de la Direction générale des Services et afin de la remplacer, il est proposé la création d'un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C).

A l'issue de ces créations d'emplois, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 4 avril 2022, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 15 juin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création des emplois décrits ci-dessus, à savoir :**

- un emploi à temps non complet sur la base de 12 heures hebdomadaires, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (catégorie B),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (catégorie B),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C).

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme POPARD, je vous donne la parole.

*Présentation de la délibération par Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Je vous remercie, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ?  
M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Merci, M. le Maire. Je trouve bizarre que ce soit Mme POPARD qui présente cette délibération, parce qu'elle est directement impactée, puisque vous recherchez une assistante administrative, et vous avez passé une annonce, celle-ci, qui concerne une assistante administrative de la 1<sup>re</sup> adjointe. Je trouve déjà que ce n'est pas assez précis. Et mon interrogation : y a-t-il besoin d'une assistante administrative spécialement pour la 1<sup>re</sup> adjointe ou est-ce plutôt pour la plupart des adjoints ?

Ma deuxième interrogation, elle ne vient pas de moi. Ce sont des remontées que j'ai eues du Conservatoire. Il y a des choses qui ne vont pas. Et d'ailleurs, comme disait Mme POPARD, ce sont des délibérations qui reviennent à chaque fois, c'est normal, mais il y a quand même beaucoup de mouvements au Conservatoire. Des professeurs qui partent, vous allez dire que ce n'est pas vrai, effectivement, il y a une personne qui part à la retraite, mais il n'y a pas que ça. Et ce n'est pas fini. C'est pour vous alerter.

D'autre part, vous n'allez pas me contredire, je pense, il y a actuellement 280 élèves au Conservatoire. Ils étaient montés jusqu'à 700 il y a quelques années. Il y a une grosse,



grosse diminution. À vérifier. C'est pour vous alerter, il y a à mon sens un souci important au Conservatoire dû peut-être à des erreurs de management. Merci.

**T. FALCONNET** – Alors, sur votre première interrogation, vous vous trompez, puisque la création d'un emploi d'assistante administrative, pour ce qui concerne la délibération de ce soir, c'est pour la direction générale des services.

*Propos inaudible de M. Philippe NEYRAUD, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Eh bien non, c'est la direction générale, c'est marqué dessus. Ensuite, ce que vous dites sur le Conservatoire... Vous êtes spécialiste en tout : en marché public, construction d'équipements, en management, en musique... D'abord, ce que vous dites sur le nombre d'élèves, je voudrais vous rappeler un petit détail. On sort de deux ans de crise sanitaire où le Conservatoire n'a pas fonctionné. Vous le disiez vous-même, on n'a pas eu besoin de le chauffer. Sauf que c'est le même bâtiment où se trouver la direction de la culture.

Ensuite, les remontées du Conservatoire, de quoi vous vous mêlez ? Je vous le dis avec beaucoup de mesure. On parle du tableau des effectifs, on parle de création de postes, vous nous parlez de supposés problèmes au Conservatoire, dont moi-même je n'ai pas été informé. Vous êtes peut-être mieux informé que le maire, que le directeur général des services, qui est chargé de la bonne administration de l'ensemble des directions n'a pas été saisi à ma connaissance, le directeur de la culture... Il y a toute une chaîne hiérarchique, administrative, qui doit être respectée dans son action d'administration d'un équipement qui fait partie de la direction de la culture. Je n'aime pas vos sous-entendus, parce que c'est mettre en cause publiquement, encore une fois, ce n'est pas la première fois que vous pratiquez de la sorte, des agents du service public municipal, des cadres du service public municipal, en parlant de difficultés de management, en parlant de départs volontaires provoqués par ces difficultés de management, je trouve que ce sont vraiment des propos intolérables de la part d'un conseiller municipal, d'opposition qui plus est car vous n'êtes pas directement informé des affaires municipales, je trouve que le procédé, une fois encore, est assez pitoyable.

Je donne la parole à M. LACHAMBRE.

**L. LACHAMBRE** – Merci, M. le Maire. Je partage complètement votre sentiment. Je n'admets pas que l'on puisse attaquer comme ça, à la fois les professeurs du Conservatoire, son directeur, le directeur de la culture, et je souhaite ce soir leur rendre hommage, parce qu'ils n'ont pas connu des années bien faciles, avec le confinement. Je ne sais pas si vous y êtes passé samedi matin, il y avait les portes ouvertes du Conservatoire. Vous auriez vu, si vous étiez venu, l'ensemble des professeurs du Conservatoire, et je peux vous dire que, régulièrement, ils mouillent le maillot, pour nos enfants tout d'abord, et pour notre collectivité. Vous êtes, visiblement, habile dans les chiffres, à la différence près que vous n'avez peut-être pas les bons. Si on prend les effectifs 2019, qui est l'année de référence, au Conservatoire nous avons 424 élèves. Pour la saison 2021-2022, nous en avons 374. Alors oui, on a eu une baisse, qui n'est pas sans rappeler la difficulté qu'on a eue d'aller rechercher nos jeunes après la période de confinement, mais certainement pas dans les proportions que vous évoquez. 800 élèves, non. Le Conservatoire de Chenôve n'a pas compté 800 élèves. Ou 700. Vous confondez et vous incluez peut-être dans les effectifs du Conservatoire les adhérents de l'association Figure2Style, qui effectivement sont hébergés dans les locaux du Cèdre, à l'étage, mais les effectifs ne sont pas à prendre en compte dans ceux du Conservatoire.

En tout cas, on le voit, les effectifs du Conservatoire ne traduisent pas un quelconque mal-être ou une quelconque perte dans sa qualité d'enseignement. Bien au contraire, nous refusons des jeunes tous les ans au Conservatoire. Et la priorité a été donnée aux jeunes de Chenôve, depuis le début de ce mandat, pour les inscriptions au Conservatoire. Aujourd'hui,

nous sommes à plus de 40 % de jeunes Cheneveliers, avec un objectif de passer dans les années à venir à plus de 50 % de Cheneveliers dans les effectifs du Conservatoire.

Je veux réaffirmer ce soir notre soutien auprès des professeurs du Conservatoire, auprès du directeur du Conservatoire, auprès du directeur de la culture, et plus globalement auprès de l'ensemble des agents du service public chenevelier.

**T. FALCONNET** – Merci, M. LACHAMBRE. Mme M'PIAYI, vous avez la parole.

**S. M'PIAYI** – Je profite du débat pour dire une chose. C'est vrai qu'il y a quelques mois, M. NEYRAUD a tenu des propos un petit peu dérangeants en direction d'agents de la municipalité, qui nous a valu, à nous quatre, un courrier de la CGT nous recadrant. J'aimerais, s'il vous plaît M. le Maire, ne pas être amalgamée par rapport aux propos que M. NEYRAUD tient. M. NEYRAUD est le seul responsable de ses propos.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme M'PIAYI.

*M. Philippe NEYRAUD demande la parole.*

**T. FALCONNET** – Non, M. NEYRAUD. Vous n'avez pas la parole. Je voudrais simplement rappeler par rapport à votre interrogation concernant l'assistante ou l'assistant du ou de la première adjointe. Il y a toujours eu une assistante ou un assistant du ou de la première adjointe. Parlez-en à votre voisin de droite, parlez-en à l'ancien maire lorsqu'il était premier adjoint, parlez-en à l'actuel maire lorsqu'il était premier adjoint, parlez-en à M. MICHEL lorsqu'il était premier adjoint. Il y a toujours eu une attention particulière portée au premier adjoint en affectant une assistance administrative. J'ajoute que l'assistant du premier adjoint aide généralement soit l'assistante du maire, soit les assistants de la direction générale des services. Oui, M. NEYRAUD, le premier adjoint ou la première adjointe, parce qu'il a une place particulière dans le dispositif municipal et que nous travaillons en pleine coopération, ce qui ne fut pas toujours le cas par le passé, nous partageons les dossiers, nous travaillons en plein accord, la première adjointe a besoin d'une assistance administrative. M. MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** – Pour confirmer vos propos dans le fait qu'il y ait toujours eu une assistance administrative pour le ou la première adjointe. Après, je ne partage pas les propos de M. NEYRAUD, pour autant une petite nuance : quelle que soit l'opposition ou la majorité, quand on est conseiller municipal, on peut être saisi par qui que ce soit de problématique X ou Y, d'agents ou autres qui peuvent venir nous voir. Je le dis. Après, à proportion de comment on le livre et de comment on en échange. Mais ça ne me choque pas que l'on puisse être saisi d'éléments.

**T. FALCONNET** – Ce n'était pas ce que j'ai dit, M. MICHEL.

**D. MICHEL** – J'apportais une petite nuance.

**T. FALCONNET** – Et je suis complètement d'accord avec ce que vous venez de dire. Ce n'est pas que vous soyez, les uns et les autres... Il m'arrive moi aussi d'en être saisi de demandes, de revendications, de nos concitoyens, y compris d'ailleurs, parce que Chenôve est une petite ville et que certains ont une histoire longue et connaissent les personnels municipaux, vous pouvez effectivement être interpellés. Ce n'est pas ça que je mets en question. Ça, c'est tout à fait normal. C'est le procédé qui consiste à attaquer publiquement des agents du service public municipal, ce qui a donné lieu, vous avez raison Mme M'PIAYI, puisque j'ai reçu copie de ce courrier, à une lettre de la CGT dans sa représentation régionale, je crois, et avec un avertissement qui vous était adressé à tous les élus des oppositions, que si de tels propos devaient être réitérés au sein du Conseil municipal, la CGT se réservait le droit d'ester en justice. Vous avez parfaitement raison, Mme M'PIAYI et

M. MICHEL, de vous désolidariser des propos de M. NEYRAUD.

*M. Philippe NEYRAUD demande la parole.*

**T. FALCONNET** – M. NEYRAUD, vous n'avez pas la parole. Je mets aux voix cette délibération.

*Propos inaudible de M. Philippe NEYRAUD, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – M. NEYRAUD, ce qui n'est pas citoyen, c'est de faire ce que vous avez fait. Ce qui n'est pas correct, c'est de faire ce que vous avez fait. Ce qui n'est pas correct, c'est de laisser penser que dans cette collectivité, les agents municipaux sont systématiquement maltraités, soit par les élus, soit par le maire, soit par le directeur général des services, soit par leur directeur de service. C'est ça qui est intolérable, c'est ça qui est inadmissible. Ce sont des procédés lamentables et vous n'avez plus la parole. Je mets aux voix cette délibération. Vous écrivez au Préfet, comme vous l'avez déjà fait, il vous répondra qu'il n'a pas à juger de la tenue du Conseil municipal et de la manière dont la police de l'assemblée est respectée. Je suis maître de la police de l'assemblée, j'estime que vous en avez suffisamment dit, M. NEYRAUD, sur cette question.

Je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
33 POUR

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 30 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

**T. FALCONNET** – Nous allons conclure notre Conseil municipal.

*Intervention inaudible de M. Dominique MICHEL, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Le tableau des effectifs ? C'est ce qu'on vient de faire, je l'ai fait voter. C'est vrai qu'on est un petit peu sortis du sujet. Mais les sorties de route, on est habitués, malheureusement. J'espère que la CGT mettra à exécution son avertissement, parce que vous le méritez.

*Intervention inaudible de Mme Saliha M'PIAYI, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Aux bons destinataires, bien évidemment.

**D. MICHEL** – Oui, que la CGT ne se trompe pas, parce que ça m'agace un tout petit peu, quand même, qu'il y ait confusion par la CGT, parce qu'il me semble que dans cette assemblée, nous n'avons jamais tenu de propos à l'endroit des agents, à quelque époque que ce soit. J'aimerais que la CGT, avant d'envoyer des mails, puisse écouter peut-être le conseil ou que l'instance locale de la CGT relaie les bonnes informations plutôt qu'amalgamer.

**T. FALCONNET** – M. MICHEL, on est d'accord. Mais le courrier faisait référence à des propos qui avaient été tenus. Bien évidemment, ceux qui ne les ont pas tenus ne seraient pas comptables de ces propos. Je vais donner la parole à M. SINGER.

**P. SINGER** – Merci, M. le Maire. Finalement, je souscris à ce que vient de dire M. MICHEL. Par rapport au Conservatoire, au cas où il faudrait le préciser. Personnellement, je l'ai toujours soutenu, j'ai été adjoint à la Culture, et je pense avoir entretenu des rapports tout à fait intéressants avec le Conservatoire. Je trouve que le travail qui est fait est excellent et continue de l'être, c'est clair.

Par rapport au poste de secrétaire de premier adjoint, évidemment, comme Dominique MICHEL, comme vous-même qui l'avez été, je pense que le poste de premier adjoint nécessite un accompagnement administratif, poste qui peut s'organiser en fonction des époques aux choix du maire et de son bureau municipal, on le dira comme ça. Mais oui, c'est un poste lourd, d'autant plus que j'ai connu ça, les gens ne se rendent pas toujours compte de ce que doit faire aussi un premier adjoint du maire. Ce n'est pas toujours simple,

c'est un poste exposé. Je pense que c'est légitime, d'autant plus que, Mme POPARD, vous avez une délégation qui est bien complète. Philippe le sait, je le lui ai dit, je pense que c'est un poste justifié.

**T. FALCONNET** – Merci, M. SINGER. Effectivement, Mme POPARD a une belle délégation, et en plus, elle l'exerce. Et je lui permets de l'exercer.  
On va donc pouvoir reparler des délégations de pouvoir que vous avez bien voulu m'accorder.

*Présentation de la délibération par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

**P. NEYRAUD** – Vous ne me permettez pas de revenir, j'ai bien compris. Je parle d'un mal-être, mais bon, on stigmatise...

Concernant cette délibération, j'ai deux interrogations. Je ne cherche pas la petite bête, mais il y a beaucoup de choses qui ne vont pas, il me semble. Je ne vois pas la ligne du 16 juin 2022 correspondant à un apéro de campagne de la Nupes à l'hôtel des sociétés. Il serait bon d'éclaircir les choses pour savoir si Mme MARC doit intégrer cela dans ces frais de campagne ou non. Je pense que c'est un petit oubli de votre part, ça serait bien de le mettre.

Le deuxième point qui m'a dérangé est le droit de préemption du restaurant « Le Clos du Roy ». Nous aurions aimé que cette acquisition soit débattue en conseil municipal, car engager 550 000 € pour une commune, sans en parler, ce n'est pas un bon signal pour les citoyens.

De même, il y a une commission d'agence de 19 800 € qui ne nous semble pas opportune. Il n'y a pas eu à ma connaissance beaucoup de recherches pour trouver un repreneur. Vous m'aviez dit que c'était une préemption. Vous avez choisi d'acheter alors qu'il y avait un acheteur. Vous étiez venu en commission Finances et vous m'aviez dit : « Attention, on va modifier le budget primitif, on rajoute 600 000 € au cas où, on a trouvé un acheteur, c'est pour faire du stockage. » Je serais curieux de savoir le type d'acheteur qui veut faire du stockage au Clos du Roy.

Pour en revenir à la CGT, et je terminerai avec ça...

**T. FALCONNET** – Non, non, M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Si. J'en ai marre. Quand je parle de mal-être au travail...

**T. FALCONNET** – Sur le Clos du Roy...

*Intervention inaudible de M. Philippe NEYRAUD, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Mais le jour où il y aura un souci, M. NEYRAUD, j'en assumerai les conséquences, les responsabilités. Et M. ZACCHIA en assumera les conséquences et les responsabilités aux places où nous sommes respectivement.

Pour ce qui concerne le Clos du Roy, nous en avons parlé. Vous en avez parlé en commission, nous en avons parlé au moment du vote du budget, nous en avons parlé ! On vous a même présenté le projet qui était le nôtre.

Donc si en plus des problèmes d'agressivité dans vos propos à l'égard des agents municipaux, vous avez des problèmes de surdité, il faut régler tous ces problèmes très vite, M. NEYRAUD. C'est tout ce que je peux vous dire. Nous avons été complètement transparents dans cette opération du Clos du Roy.

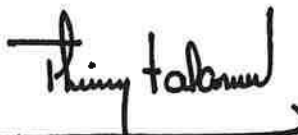
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

**T. FALCONNET** – Merci, mes chers collègues. Je vous souhaite un bel été. Je vous invite vivement à participer à la réunion du 5 juillet, réunion d'information du public, ouverte à toutes et à tous les Chenevelièrès et les Cheneveliers, en présence de M. le Procureur de la République et M. le Directeur départemental de la sécurité publique pour évoquer les questions de sécurité et de tranquillité publiques. Un exercice à la fois de pédagogie et d'écoute, et des revendications et des questions que les habitants de Chenôve auront à poser à tous les participants.

Bon repos et bonnes vacances. Merci à vous. Je salue le public, le public derrière son ordinateur. Merci d'avoir suivi nos débats.

La séance est levée à 22 h 01.



  
Le président de séance,  
Thierry FALCONNET



  
Le secrétaire de séance,  
Sylvain BLANDIN